COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt-et-un juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks) ainsi qu'en téléconférence, sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS DANS LA SALLE : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEBES Céline - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - THERY Danielle

PRESENTS EN TELECONFERENCE : GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : ETIENNE Ophélie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - MELLET Cédrick pouvoir à THIBAUD Elodie - BALOUMA Nadia pouvoir à BELIME Gaëlle - SIMON Catherine pouvoir à THERY Danielle - GOICHOT Céline pouvoir à BILLAUD Rédoine

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame BELIME Gaëlle en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1 - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

2 - Cession de la parcelle cadastrée section DE n° 342 pour partie sise entre l'avenue d'Alicante et l'avenue San Vicente Del Raspeig

3 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 16 mai 2022

4 - Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

5 – Adoption des modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal

6 - Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste

7 - Création d'un Comité social territorial (CST) local avec formation spécialisée obligatoire et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

8 - Contrat de sécurité intégrée (CSI)

9 - Approbation d'une convention de coopération entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Département de l'Isère pour le fonctionnement de l'espace des solidarités sis 6 rue du Triforium

10 - Modification des durées d'amortissement - Nomenclature M57

11 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2023

12 - Participation financière aux charges de fonctionnement des locaux scolaires ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) de la commune de Villefontaine pour l'année scolaire 2021/2022

13 - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère relatives à l'activité du centre social municipal Michel Colucci - Animation globale et coordination - Animation collective familles - Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extrascolaire - Bonus « territoire Ctg »

14 - Refonte de la signalétique d'information locale (SIL) – Adoption de la nouvelle tarification des lames de signalétique

15 - Dénomination de l'équipement municipal cadastré section ED n° 97 sis 6 rue du Triforium

- Questions et informations diverses

2022-057 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : Émilie GUÉRIN

Il est rappelé en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2020-086 en date du 14 décembre 2020, a été prescrite la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 novembre 2017.

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Les travaux d'élaboration du PLU animés par le cabinet Latitude ont démarré en juillet 2021 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels mais aussi au public :

1 – Etablissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU, présentés en réunion publique le 7 mars 2022 :

- La préservation des paysages agricoles de la plaine de Catelan et de ses structures paysagères. Le maintien des points de vue sur le grand paysage qu'il soit naturel ou bâti.

La préservation de la côtière et des espaces boisés comme filtre végétal à l'urbanisation. La maitrise de l'urbanisation sur les hauteurs du plateau. La préservation de la trame verte urbaine. Le traitement des franges et des transitions urbaines.

- Conserver la structure bâtie caractéristique des hameaux anciens et valoriser leur identité en préservant des espaces de transition non bâtis. Veiller à la qualité des espaces publics des hameaux anciens : gabarits, alignements, clôtures, matériaux, etc. Requalifier les espaces urbains des différents tissus de la Ville Nouvelle : espaces vides et sans usages des tissus collectifs des années 80 et 90, maillage viaire des tissus résidentiels, espaces de stationnement du tissu d'activité. Identifier et conserver les éléments d'intérêt patrimonial.

- Préserver la ressource en eau et notamment les espaces utiles à enjeu, identifiés par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre ; Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, ainsi que la trame verte dans l'espace urbain.

- Anticiper les besoins en logements en orientant la programmation de logements. Maitriser et absorber la croissance démographique en termes d'équipements, services, etc. Accompagner le vieillissement (équipements, typologies de logements). Favoriser l'accueil de jeunes ménages sur la commune pour maintenir un équilibre générationnel. Un équilibre à trouver entre maîtrise de la construction neuve et la nécessité de produire des logements pour répondre aux besoins.

- Favoriser le développement de l'emploi dans un rythme équivalent à celui du développement démographique pour maîtriser les migrations pendulaires. Prévoir des capacités de d'accueil pour permettre le développement des entreprises présentes et l'accueil de nouvelles : importance des espaces autour de la gare. Favoriser le confortement et la lisibilité de l'offre commerciale du centre.

- La protection du foncier agricole. Soutenir la reprise agricole et sa mutation potentielle vers une agriculture orientée sur la proximité et les filières courtes (plus adaptée à un contexte périurbain). Veiller au maintien des espaces de proximité des constructions agricoles en évitant tout rapprochement des espaces de développement urbain. Faciliter la diversification des exploitations (production d'énergies renouvelables, agrotourisme etc,).

2 – Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Ce document, dont le contenu intégral est annexé à la présente délibération, définit les grandes lignes du projet de développement urbain pour la prochaine décennie et constitue la pièce maitresse de l'architecture générale du futur PLU, car son contenu sera développé ensuite au sein du plan de zonage et du règlement d'urbanisme.

Les quatre orientations générales retenues par le PADD de l'Isle d'Abeau ont permis de définir treize objectifs, déclinés ensuite en moyens d'action à mettre en œuvre, tels que précisés dans le document annexé à la présente délibération :

- **Orientation n°1** : Trouver un équilibre entre la nécessaire production de logements, la maîtrise du développement et la qualité résidentielle
  - Objectif 1-1 - Un développement démographique soutenable
  - Objectif 1-2 : Accompagner les besoins induits par le développement démographique et économique (en matière de réseaux, équipements, espaces publics, etc.)

- Objectif 1-3 : Offrir des possibilités de logements correspondant à une large gamme de besoins et promouvoir un habitat de qualité
- Objectif 1-4 : Promouvoir un urbanisme regroupé en priorité à partir de l'enveloppe bâtie actuelle et réduire significativement la consommation foncière

• **Orientation n°2** : Valoriser l'espace urbain et organiser des mobilités moins pénalisantes pour l'environnement

- Objectif 2.1 : Fluidifier et diversifier les mobilités au sein de la commune
- Objectif 2.2- Traiter toutes les discontinuités des déplacements

• **Orientation n°3** : l'Isle d'Abeau une commune active où la diversité économique accompagne le développement démographique

- Objectif n°3.1 : les commerces/services : préserver cette offre dans les centralités
- Objectif 3.2 : Bien identifier la vocation des sites économiques et faciliter les évolutions des activités industrielles et artisanales déjà présentes
- Objectif 3.3 : favoriser le développement du tourisme et des loisirs
- Objectif 3.4 : Faciliter les évolutions des activités agricoles

• **Orientation n°4** : préserver et valoriser les patrimoines qui font le caractère de la commune et engager plus fortement le développement urbain dans la qualité environnementale et énergétique

- Objectif 4.1 : Préserver le patrimoine historique, urbain et architectural de la commune
- Objectif 4.2 : Renforcer les qualités paysagères de la commune
- Objectif 4.3 : Protéger les qualités environnementales de la commune

Le rapporteur informe l'assemblée que les enjeux du diagnostic territorial et les orientations générales du PADD susmentionnées ont fait l'objet d'ateliers auxquels participaient les personnes publiques associées :

- atelier Agriculture le 15 novembre 2021,
- atelier environnement – paysage – patrimoine le 2 décembre 2021,
- atelier développement économique le 9 décembre 2021,
- atelier démographie et habitat le 16 décembre 2021 au matin,
- atelier dynamiques urbaines le 16 décembre 2021 après-midi.

- d'une réunion publique, le 7 mars 2022 présentant la synthèse du diagnostic et les premiers enjeux de la révision du PLU,
- d'une deuxième réunion publique, le 14 juin 2022, consistant en « ateliers participatifs habitants » dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Cette question a été abordée en commission municipale « Urbanisme – Grands projets innovants » le 13 juin 2022.

Monsieur le Maire invite les Elus à débattre du PADD.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour son écoute et pour les différents points de vue qui se sont exprimés sur les orientations générales du PADD. Le débat sera retranscrit dans le procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal retranscrivant la teneur du débat sera approuvé lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal qui a débattu des orientations générales du PADD, prend acte de son déroulement et des avis exprimés.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée la présentation du PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant deux mois. Pièce annexe : Présentation du PAAD.

LATITUDE

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'ISLE D'ABEAU (38)

CM débat PADD

27 juin 2022

id'a L'ISLE D'ABEAU

AUA archipat

RAPPEL DU RÔLE ET DE LA PORTÉE DU PADD

QU'EST CE QU'UN PADD ?

La démarche PLU

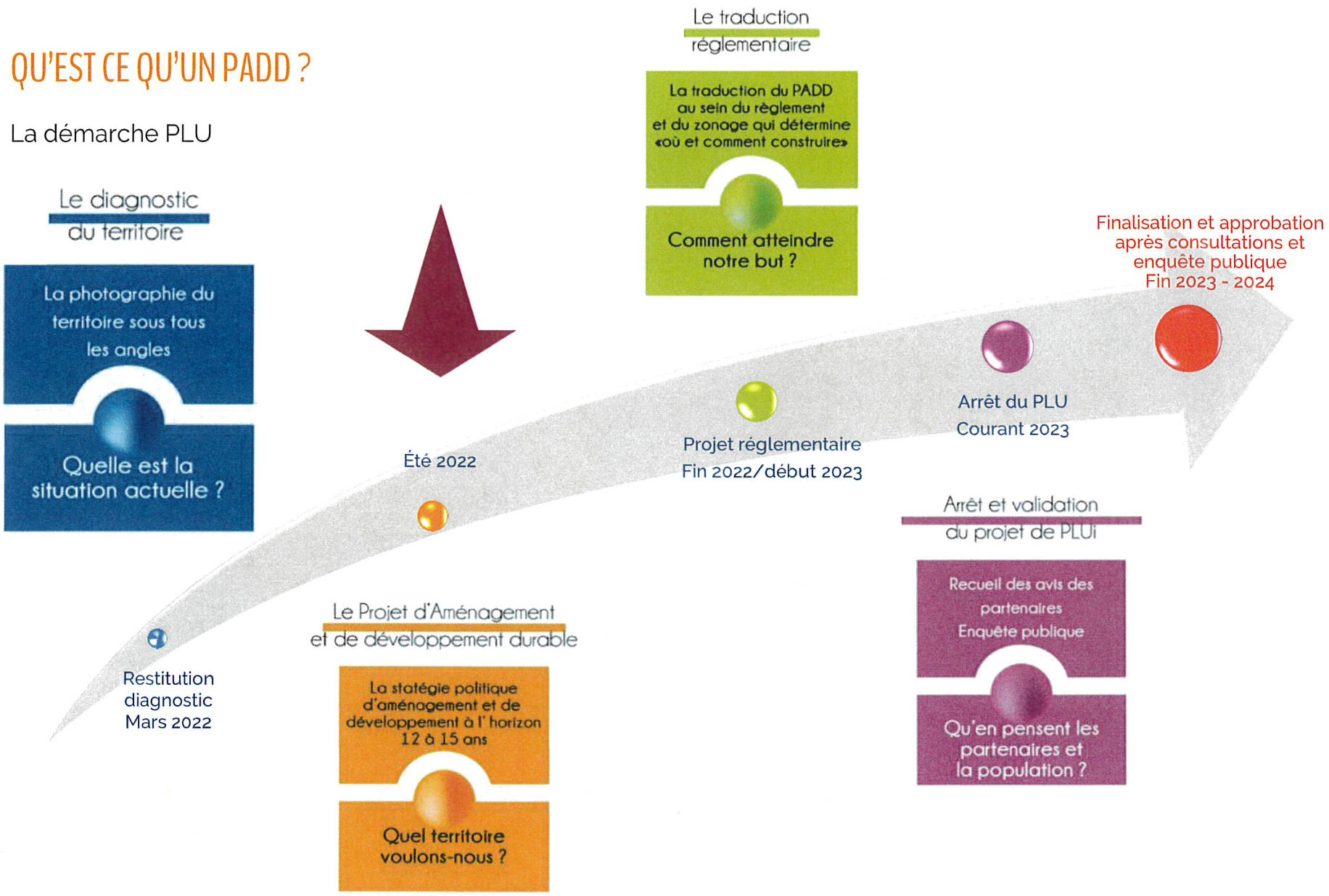

QU'EST CE QU'UN PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

LE CONTENU RÉGLEMENTAIRE DU PADD

Les thèmes à aborder par le PADD selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme qui stipule :

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD définit Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.
Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre la révision du plan local d'urbanisme l'analyse du PLU obligatoire au bout de 6 ans,

EN PLUS SIMPLE ...

Un document qui peut être abordé par thématiques

Le projet d'accueil de population : démographie, habitat, équipements/services

La transition énergétique et le changement climatique

Le projet d'accueil économique (dont tourisme et commerce)

Les capacités foncières nécessaires au développement, leur localisation et la maîtrise de la consommation d'espace

L'organisation du territoire et la mobilité

La préservation du potentiel agricole et sylvicole

La protection des patrimoines : paysage, patrimoine bâti, les espaces naturels et leur fonctionnement

LA STRUCTURE DU PADD

UN PROJET ORGANISÉ AUTOUR DE QUATRE GRANDES ORIENTATIONS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

ORIENTATION N° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

ORIENTATION N°2 : VALORISER L'ESPACE URBAIN ET ORGANISER DES MOBILITÉS MOINS PÉNALISANTES POUR L'ENVIRONNEMENT

UN PROJET ORGANISÉ AUTOUR DE QUATRE GRANDES ORIENTATIONS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

ORIENTATION N°3 : L'ISLE D'ABEAU UNE COMMUNE ACTIVE OÙ LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

ORIENTATION N°4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

UN PROJET ORGANISÉ AUTOUR DE QUATRE GRANDES ORIENTATIONS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

ORIENTATION N° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

ORIENTATION N°2 : VALORISER L'ESPACE URBAIN ET ORGANISER DES MOBILITÉS MOINS PÉNALISANTES POUR L'ENVIRONNEMENT

ORIENTATION N°3 : L'ISLE D'ABEAU UNE COMMUNE ACTIVE OÙ LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

ORIENTATION N°4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

ORIENTATION N ° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

Objectif 1-1 - Un développement démographique soutenable

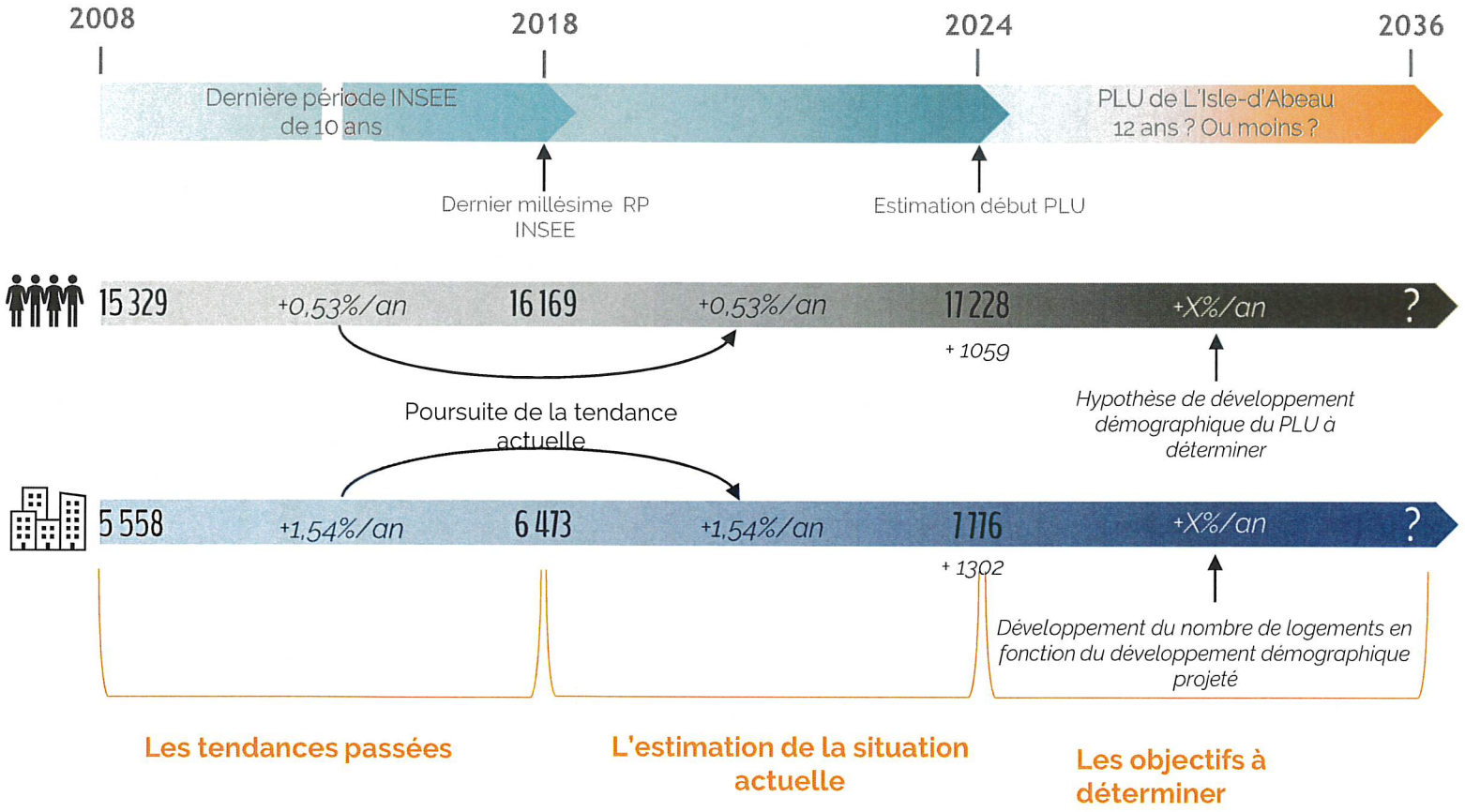

ORIENTATION N° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

Objectif 1-1 - Un développement démographique soutenable

1. Inscrire une croissance démographique que la commune peut accompagner

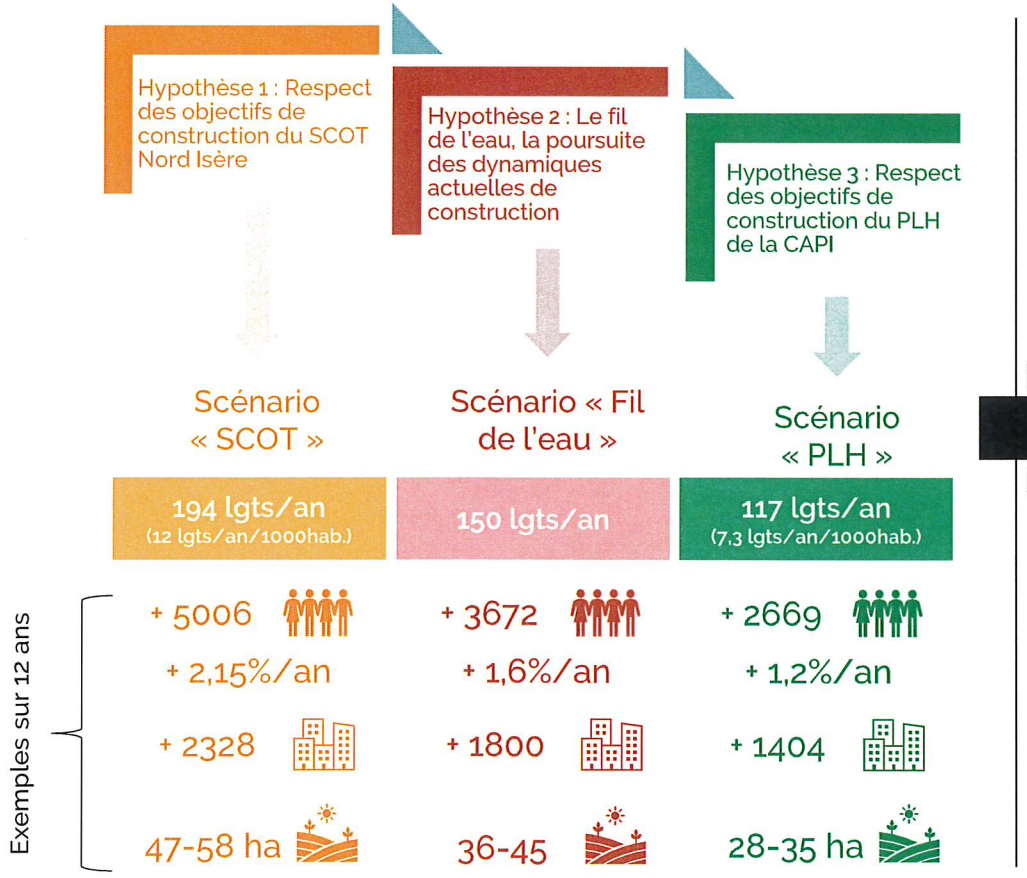

1. Les différents scénarios de développement démographiques étudiés

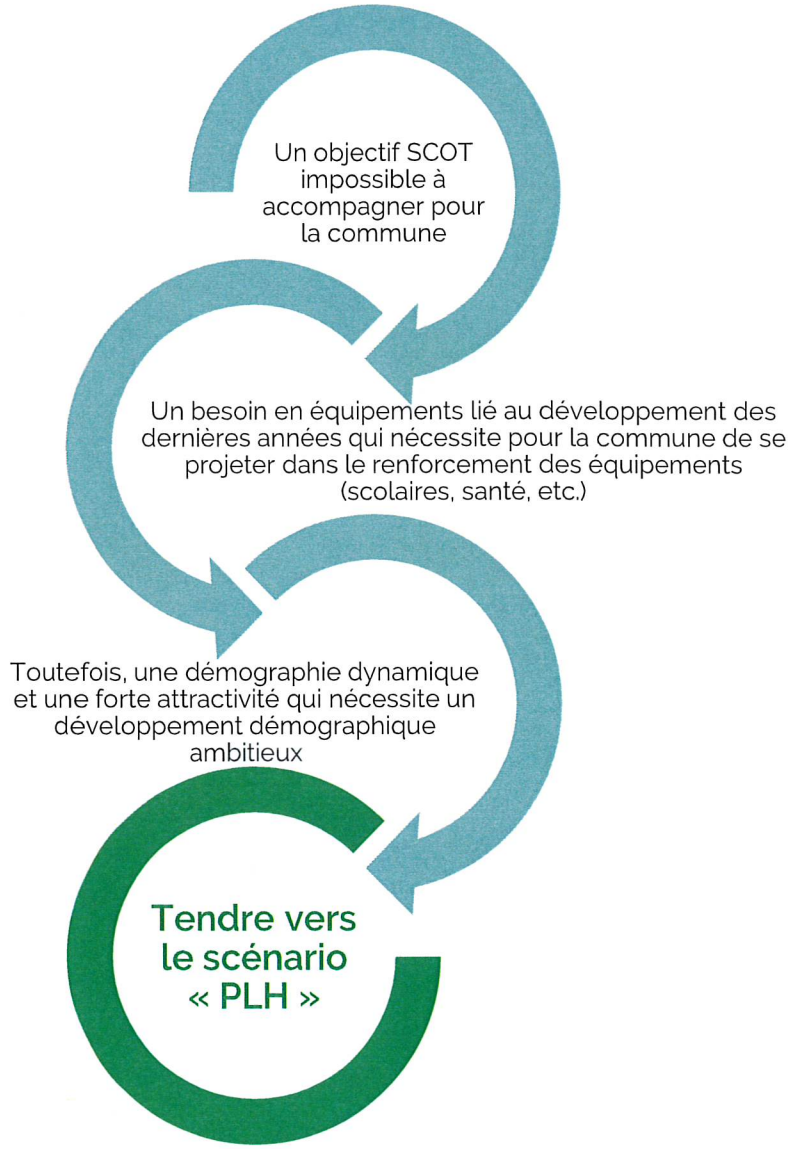

2. Le scénario démographique retenu et qui oriente tous les objectifs du PADD

ORIENTATION N ° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

Objectif 1-1 - Un développement démographique soutenable

2. Assurer ces objectifs de construction par une optimisation foncière à l'échelle du paysage

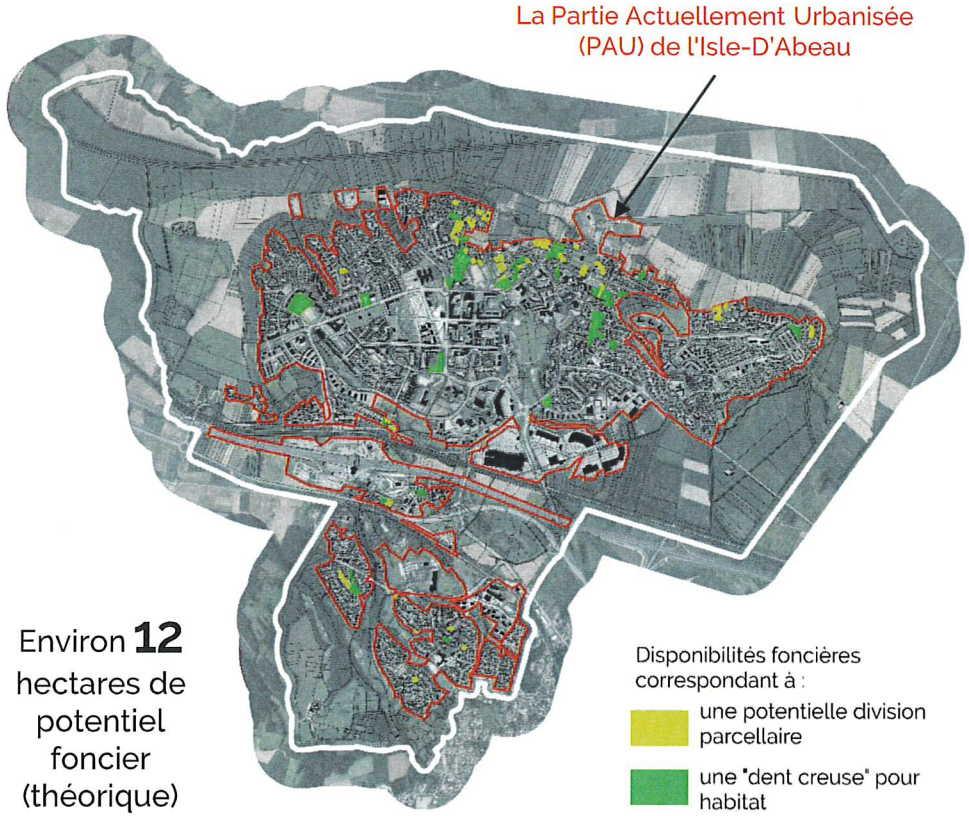

Environ **12** hectares de potentiel foncier (théorique)

- La PAU est l'espace de développement à privilégier en premier lieu ;
- Une optimisation foncière de ces tènements, dans le respect du cadre bâti et paysager qui fait le caractère et l'attractivité de la commune ;
- Des enjeux potentiels sur ces secteurs qui ne vont pas forcément dans le sens d'une densification (patrimoine bâti, paysager et végétal à respecter, tissu urbain patrimonial des formes urbaines traditionnelles du centre historique et des anciens hameaux) ;
- Le renouvellement urbain doit être envisagé pour commencer à engager la trajectoire de réduction de la consommation foncière, mais ce sont des opérations longues à mettre en place.

-> Ainsi, les 12 hectares dans l'enveloppe bâtie ne permettront pas de répondre au besoin en foncier du scénario PLH.

-> Un développement en extension de l'enveloppe bâtie apparaît donc encore nécessaire pour répondre au projet démographique. Mais peu de tènements apparaissent adaptés à terme pour le développement résidentiel en raison des impacts potentiels sur les milieux naturels, et agricoles qui viennent jouxter la PAU actuelle.

ORIENTATION N ° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

Objectif 1-2 : Accompagner les besoins induits par le développement démographique et économique (en matière de réseaux, équipements, espaces publics, etc.)

1. Permettre le renforcement et l'évolution des équipements existants afin de répondre aux différents besoins de la population ;

   → Tous les équipements existants doivent pouvoir évoluer ou se relocaliser pour s'adapter aux besoins

2. Permettre l'accompagnement du développement démographique par de nouveaux équipements de proximité en cas de besoins et faciliter les équipements de rayonnement supra communal ;

   → Permettre le développement d'une nouvelle offre permettant d'accompagner les évolutions de la population

3. Permettre l'accompagnement du développement démographique par les réseaux

4. Permettre l'accompagnement du développement démographique par le numérique

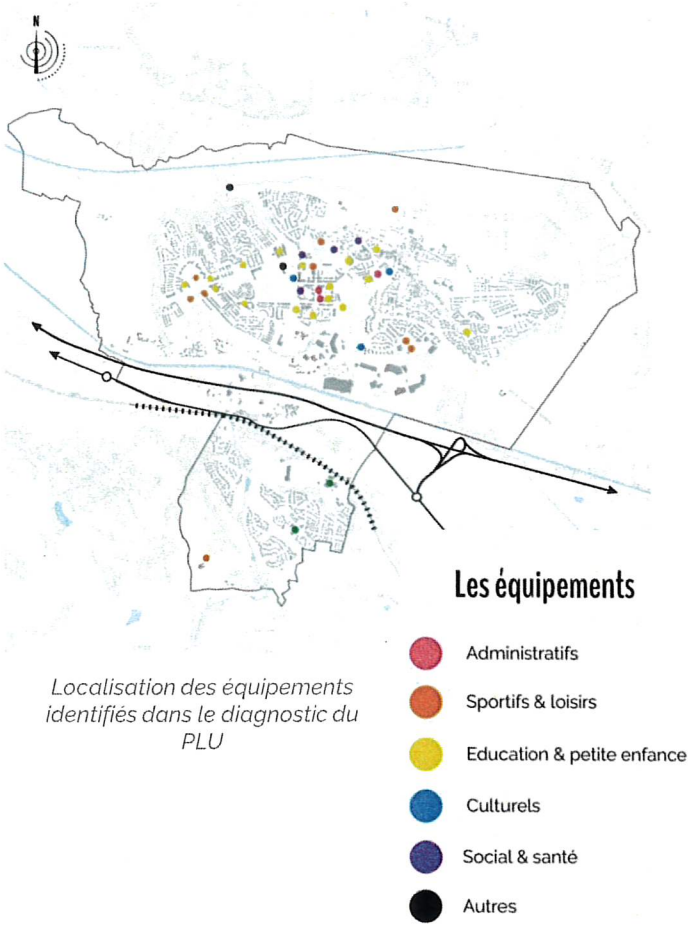

Localisation des équipements identifiés dans le diagnostic du PLU

ORIENTATION N ° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

Objectif 1-3 : Offrir des possibilités de logements correspondant à une large gamme de besoins et promouvoir un habitat de qualité

1. Prévoir une mixité des formes urbaines et des types d'habitats dans la réalisation des futures opérations de construction de logements
2. Encourager la qualité de l'offre en logements sociaux de la commune
3. Renforcer l'offre en matière de logements spécifiques à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite
4. Promouvoir un habitat durable et respectueux de l'environnement

Poursuivre la construction d'habitat de petits collectifs et d'habitat intermédiaire

Intégrer une diversité dans les tailles de logements

Inciter à une plus grande qualité

Favoriser une densification douce

Promouvoir la qualité énergétique des bâtiments

Maintenir une part de logements sociaux et en favoriser la montée en gamme

ORIENTATION N ° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

Objectif 1-3 : Offrir des possibilités de logements correspondant à une large gamme de besoins et promouvoir un habitat de qualité

Fourchambault (58)

Saint-Priest (69)

Tours (37)

Gretz (77)

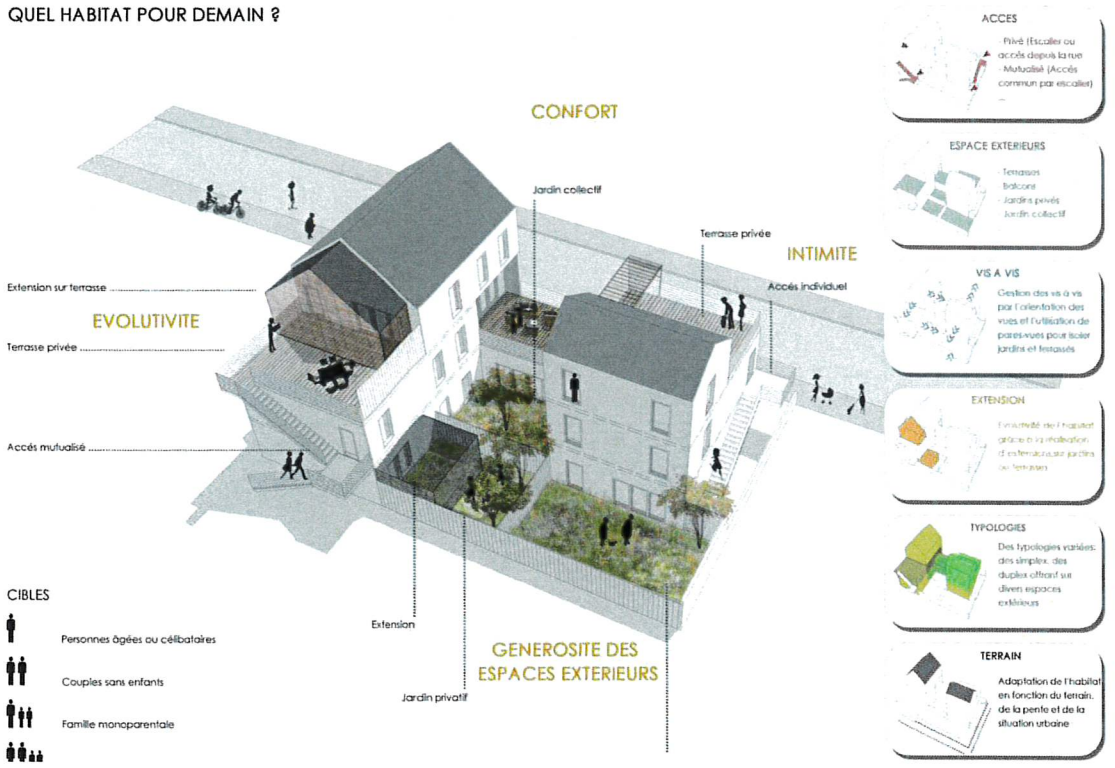

Source : AUA

ORIENTATION N ° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

Objectif 1-4 : Promouvoir un urbanisme regroupé en priorité à partir de l'enveloppe bâtie actuelle et réduire significativement la consommation foncière

Un PLU s'inscrivant dans le contexte législatif issu de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Loi Climat et Résilience (Aout 2021) :
Elle introduit la lutte contre l'artificialisation des sols parmi les principes visés à l'article L. 101-2, du code de l'urbanisme et l'associe à **"un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme" (ZAN).**
Elle définit l'artificialisation comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage" ;
La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé"
L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

La loi précise les leviers à mettre en œuvre à travers le PLU :
- La maîtrise de l'étalement urbain,
- Le renouvellement urbain,
- L'optimisation de la densité des espaces urbanisés,
- La qualité urbaine,
- La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville,
- La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- La renaturation des sols artificialisés".

Elle prévoit une division par 2 de la consommation des sols entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050.

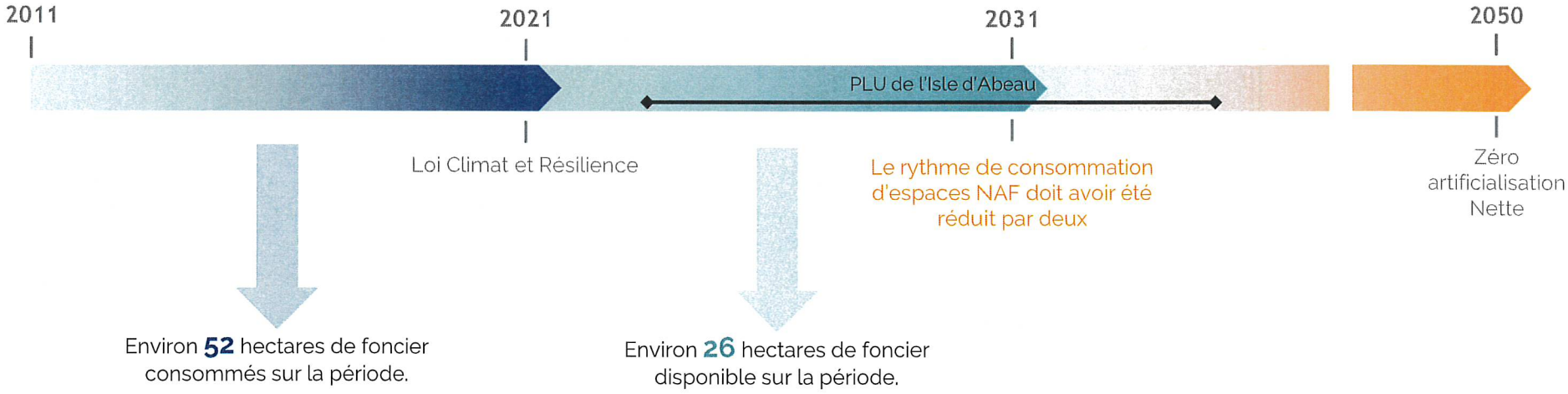

ORIENTATION N ° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

Objectif 1-4 : Promouvoir un urbanisme regroupé en priorité à partir de l'enveloppe bâtie actuelle et réduire significativement la consommation foncière

1. Adapter la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique et à la capacité des sites à recevoir une densification et prioriser les actions encadrant le renouvellement urbain qualitatif des espaces urbains les moins qualifiés

Trouver un équilibre entre :

- La réponse aux besoins du développement.
- La limitation de la consommation foncière hors des espaces actuellement urbanisés.
- L'intégration paysagère et urbaine de la densification dans les quartiers existants.
- La nécessité de maintenir des taux de végétalisation importants dans la production urbaine pour lutter contre les impacts du changement climatique.

Le PLU devra permettre de :

- Assurer une densification progressive et raisonnée des espaces résidentiels déjà urbanisés (dents creuses et divisions parcellaires)
- Encadrer la densification par des dispositions architecturales et paysagères permettant de respecter le caractère paysager et patrimonial de la commune
- Favoriser le renouvellement urbain des espaces les moins qualifiés et n'ayant plus d'usages
- Organiser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement en définissant des principes d'aménagement.

2. Interdire l'urbanisation dispersée sur les terres agricoles et naturelles tout en permettant l'évolution des constructions déjà présentes

3. Programmer le développement de la commune

Les nouvelles extensions des enveloppes bâties sont limitées. Le secteur la gare reste toutefois un secteur de développement qui pourra intervenir en extension de la partie urbanisée. Il s'agit de renforcer et structurer la polarité de la gare en trouvant un équilibre avec la présence de risques naturels et le respect de la vocation agricole

Localisation du site de la Gare

4. Les objectifs chiffrés en matière de consommation d'espace

Tendre vers la division par 2 de la consommation foncière de la dernière décennie (application Loi Climat & Résilience) = ≈ 26 hectares

UN PROJET ORGANISÉ AUTOUR DE QUATRE GRANDES ORIENTATIONS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

ORIENTATION N° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

ORIENTATION N°2 : VALORISER L'ESPACE URBAIN ET ORGANISER DES MOBILITÉS MOINS PÉNALISANTES POUR L'ENVIRONNEMENT

ORIENTATION N°3 : L'ISLE D'ABEAU UNE COMMUNE ACTIVE OÙ LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

ORIENTATION N°4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

ORIENTATION N ° 2 : VALORISER L'ESPACE URBAIN ET ORGANISER DES MOBILITÉS MOINS PÉNALISANTES POUR L'ENVIRONNEMENT

Objectif 2.1 : Fluidifier et diversifier les mobilités au sein de la commune

1. Poursuivre les aménagements de la voirie et les équipements nécessaires à une meilleure gestion des flux

2. Accompagner le renforcement du rôle structurant de la gare

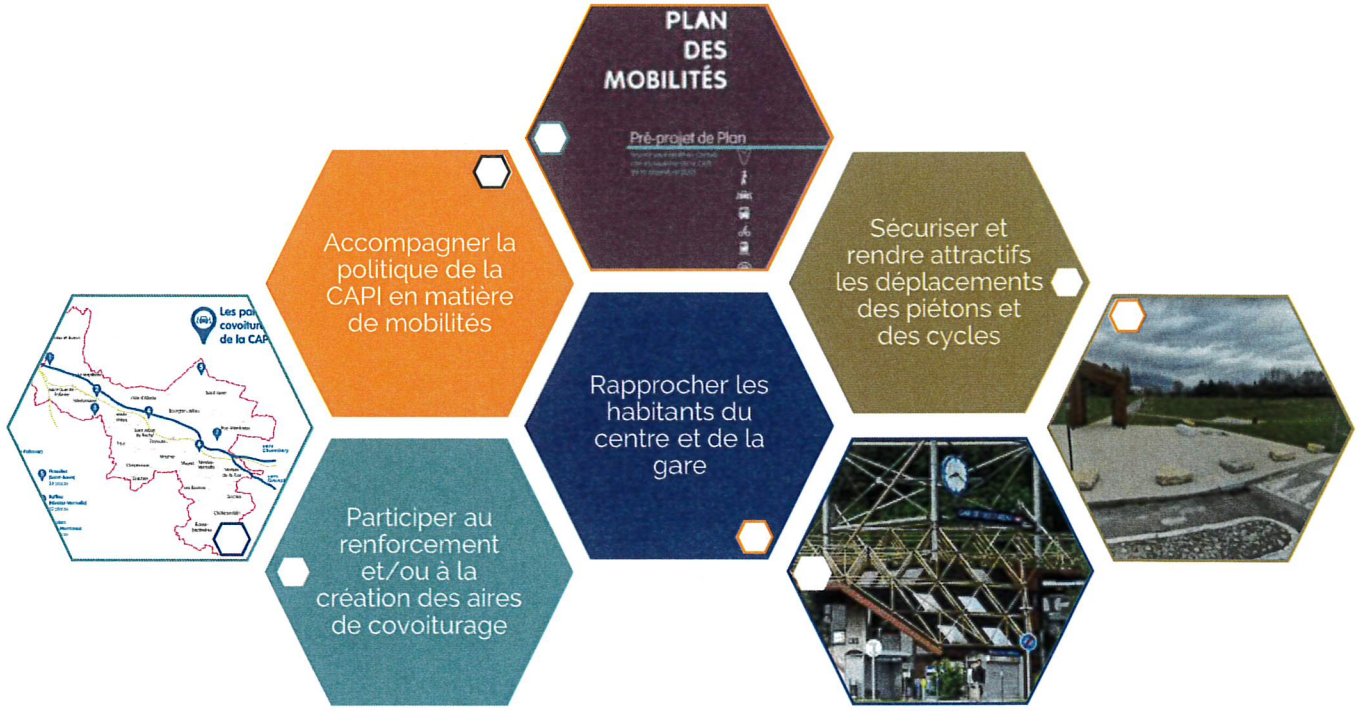

ORIENTATION N ° 2 : VALORISER L'ESPACE URBAIN ET ORGANISER DES MOBILITÉS MOINS PÉNALISANTES POUR L'ENVIRONNEMENT

Objectif 2.2- Traiter toutes les discontinuités des déplacements

1. Organiser la commune avec des modes actifs pour créer une véritable trame de parcours favorable aux liens interquartiers et l'accès à la gare et aux centralités de la commune :

2. Inciter à une autre mobilité à travers une trame continue et aisée

Situation actuelle

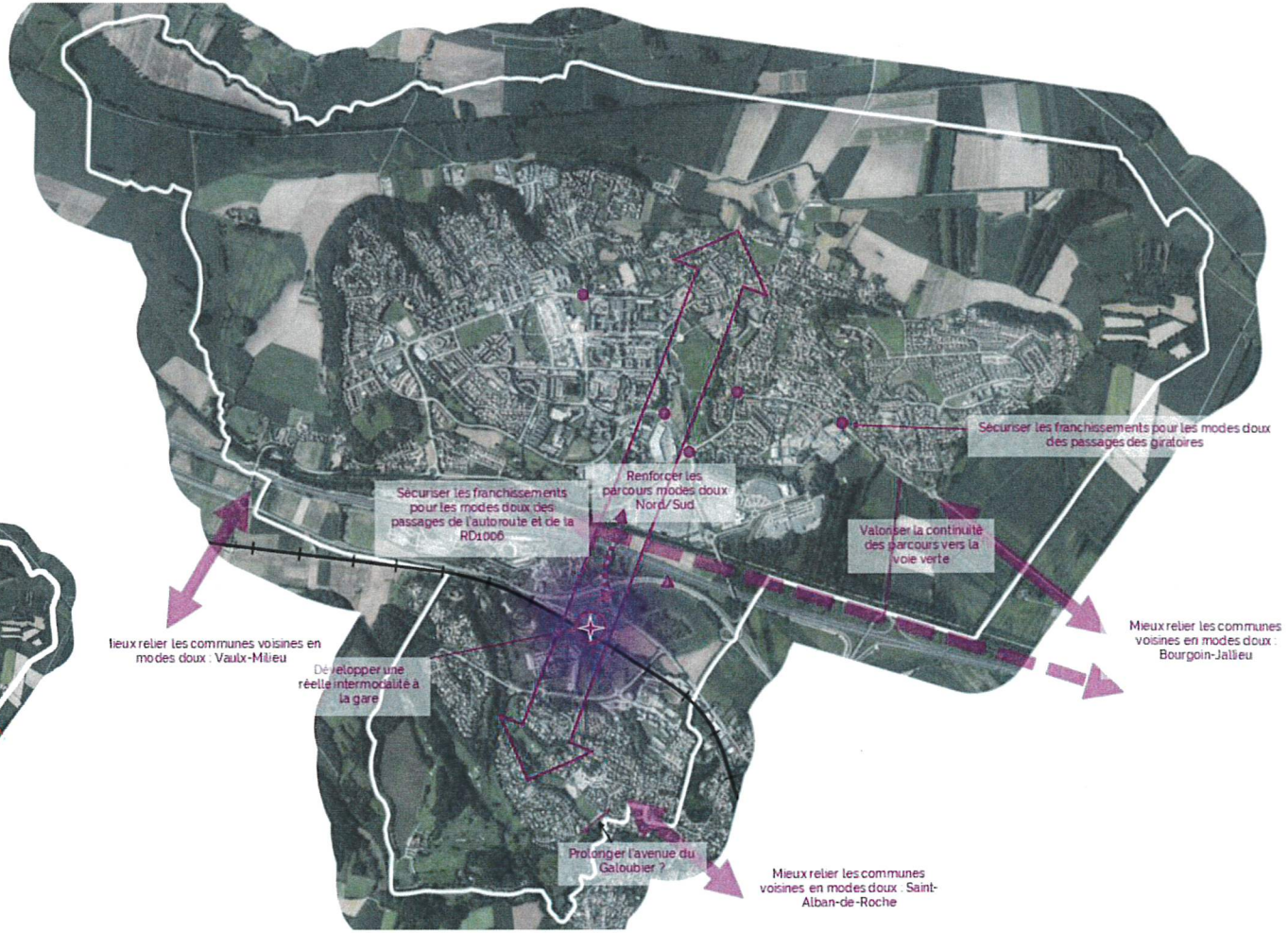

Quelques axes de valorisation des mobilités (non exhaustif)

UN PROJET ORGANISÉ AUTOUR DE QUATRE GRANDES ORIENTATIONS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

ORIENTATION N° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

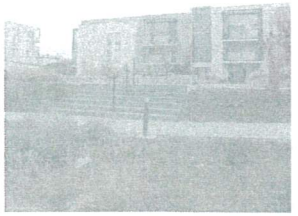

ORIENTATION N°2 : VALORISER L'ESPACE URBAIN ET ORGANISER DES MOBILITÉS MOINS PÉNALISANTES POUR L'ENVIRONNEMENT

ORIENTATION N°3 : L'ISLE D'ABEAU UNE COMMUNE ACTIVE OÙ LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

ORIENTATION N°4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

ORIENTATION N ° 3 : L'ISLE D'ABEAU UNE COMMUNE ACTIVE OÙ LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Objectif 3.1 : les commerces/services : préserver cette offre dans les centralités

1. Soutenir et conforter les centralités commerciales et de services des pôles de quartiers existants

- Protection des linéaires commerciaux existants en interdisant le changement de destination des RDC vert la destination d'habitat
- L'amélioration des espaces de chalandise (espace publics) au contact des polarités commerciales
- Faciliter la densification et la diversification fonctionnelle du secteur des Sayes
- Interdiction de développement commercial dans les secteurs à dominante résidentielle
- Dans le cadre d'éventuelles opération de renouvellement urbain ou de densification autour des centralité existantes : permettre le développement de nouvelles cellules commerciales.

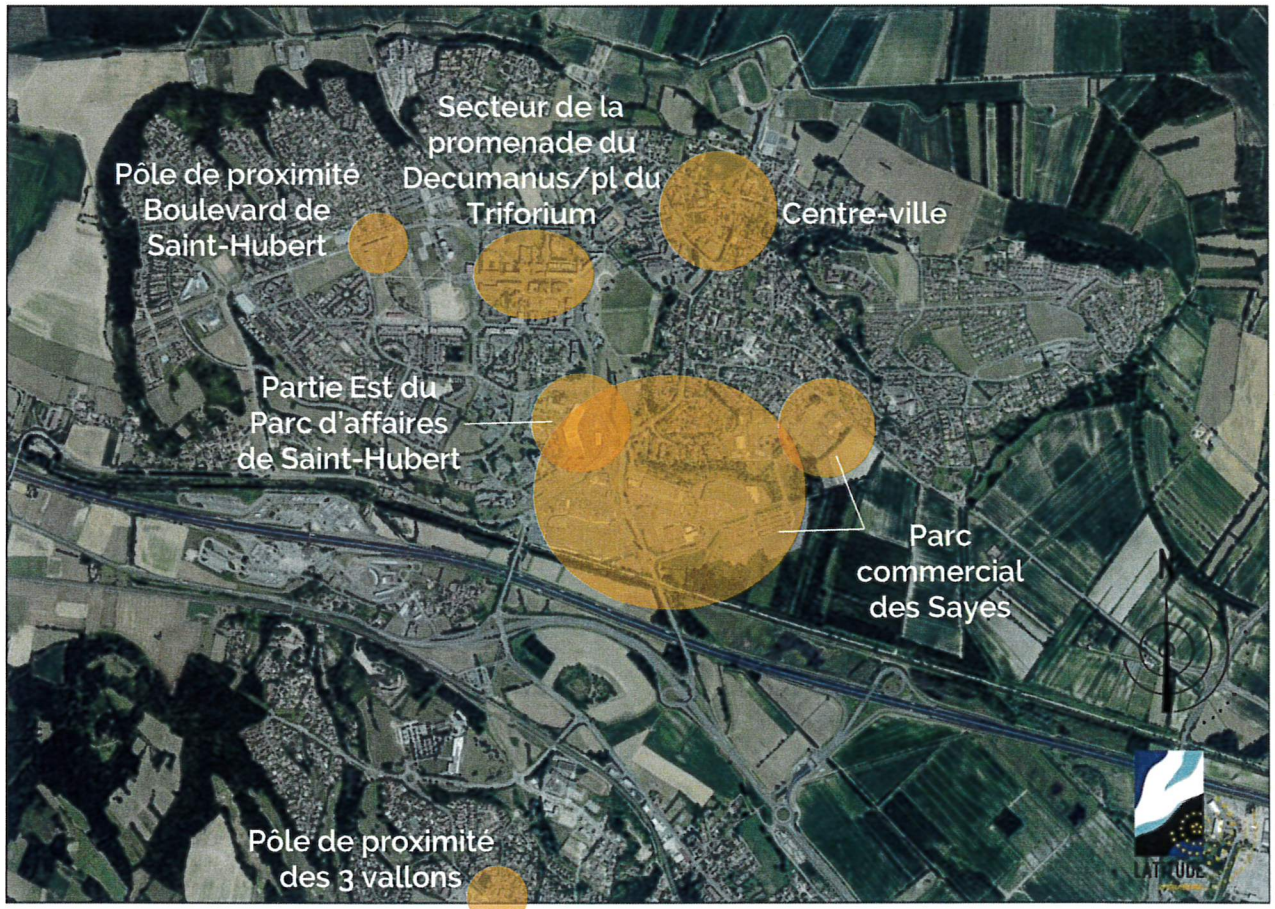

Les polarités commerciales de la commune

ORIENTATION N ° 3 : L'ISLE D'ABEAU UNE COMMUNE ACTIVE OÙ LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Objectif 3.2 : Bien identifier la vocation des sites économiques et faciliter les évolutions des activités industrielles et artisanales déjà présentes

1. Flécher les zones d'activités en fonction de leurs spécificités pour en améliorer la lisibilité et l'attractivité

2. Capitaliser sur le site de la Gare

- Valoriser le site de la Gare par le développement des capacités d'accueil économiques.
- Rechercher un positionnement qualitatif sur le plan des espaces aménagés et des constructions que sur le plan des activités à accueillir.

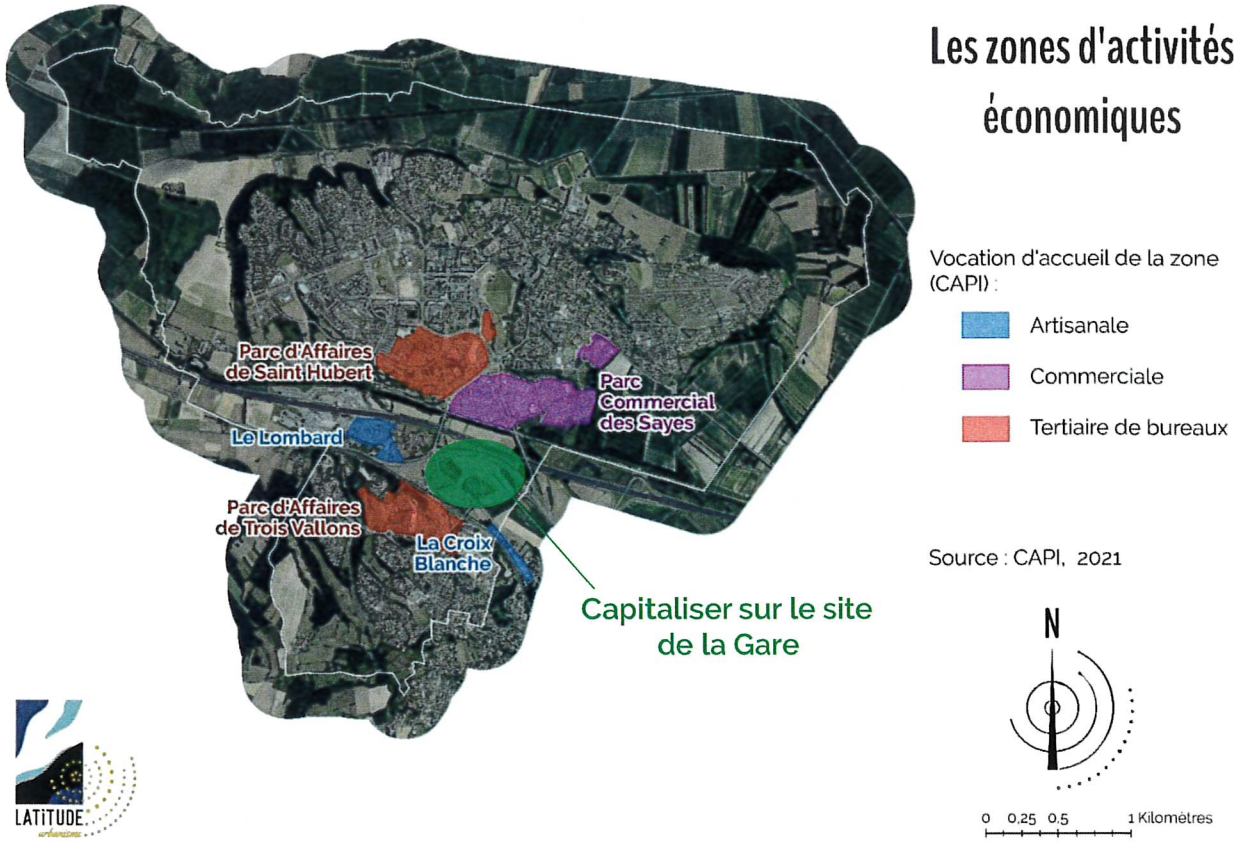

Les zones d'activités économiques de la commune et les vocations actuelles de ces zones (CAPI)

ORIENTATION N ° 3 : L'ISLE D'ABEAU UNE COMMUNE ACTIVE OÙ LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Objectif 3.3 : Favoriser le développement du tourisme et des loisirs

1. Continuer à développer les activités touristiques et de loisirs de la commune en s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire

- Valorisation et développement des chemin modes doux pour les activités de loisirs

2. Développer un tourisme en lien avec ce patrimoine

3. Soutenir et accompagner le développement des initiatives permettant le développement de l'activité touristique

- Renforcer et permettre la diversification de l'offre d'hébergements touristiques
- Permettre l'accueil d'une offre hôtelière si besoin

Voie verte de la Bourbre

Butte du château et de la chapelle Saint-Anne

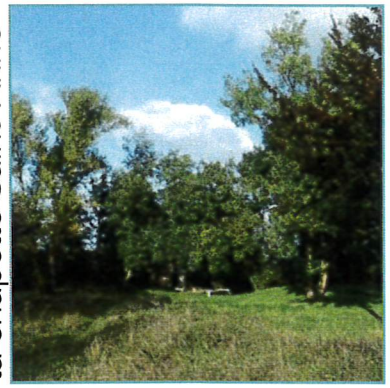

Golf des Trois Vallons

Golf des Trois Vallons

ORIENTATION N ° 3 : L'ISLE D'ABEAU UNE COMMUNE ACTIVE OÙ LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Objectif 3.4 : Faciliter les évolutions des activités agricoles

1. Assurer les conditions favorables à la pérennité des activités agricoles

- Ne pas contraindre l'installation d'exploitations professionnelles et la construction ou l'évolution des exploitations déjà présentes
- Préservant le foncier et les cohérences foncières des exploitations.
- Favorisant les installations nécessaires à la vente de proximité et les structures de valorisation des produits
- Facilitant la diversification des activités agricoles (agrotourisme, production d'énergie, etc.) permettant de renforcer la solidité économique des exploitations.

2. Valoriser les ressources forestières

- Pas de sujet à L'Isle d'Abeau, mais obligation de traiter la thématique dans le PADD.
- Lien avec la protection des boisements pour des motifs paysagers.
- Les espaces boisés sur la commune sont protégés en tant que support de biodiversité.
- Ils peuvent également être valorisés dans leurs usages : récréatifs, écologiques.

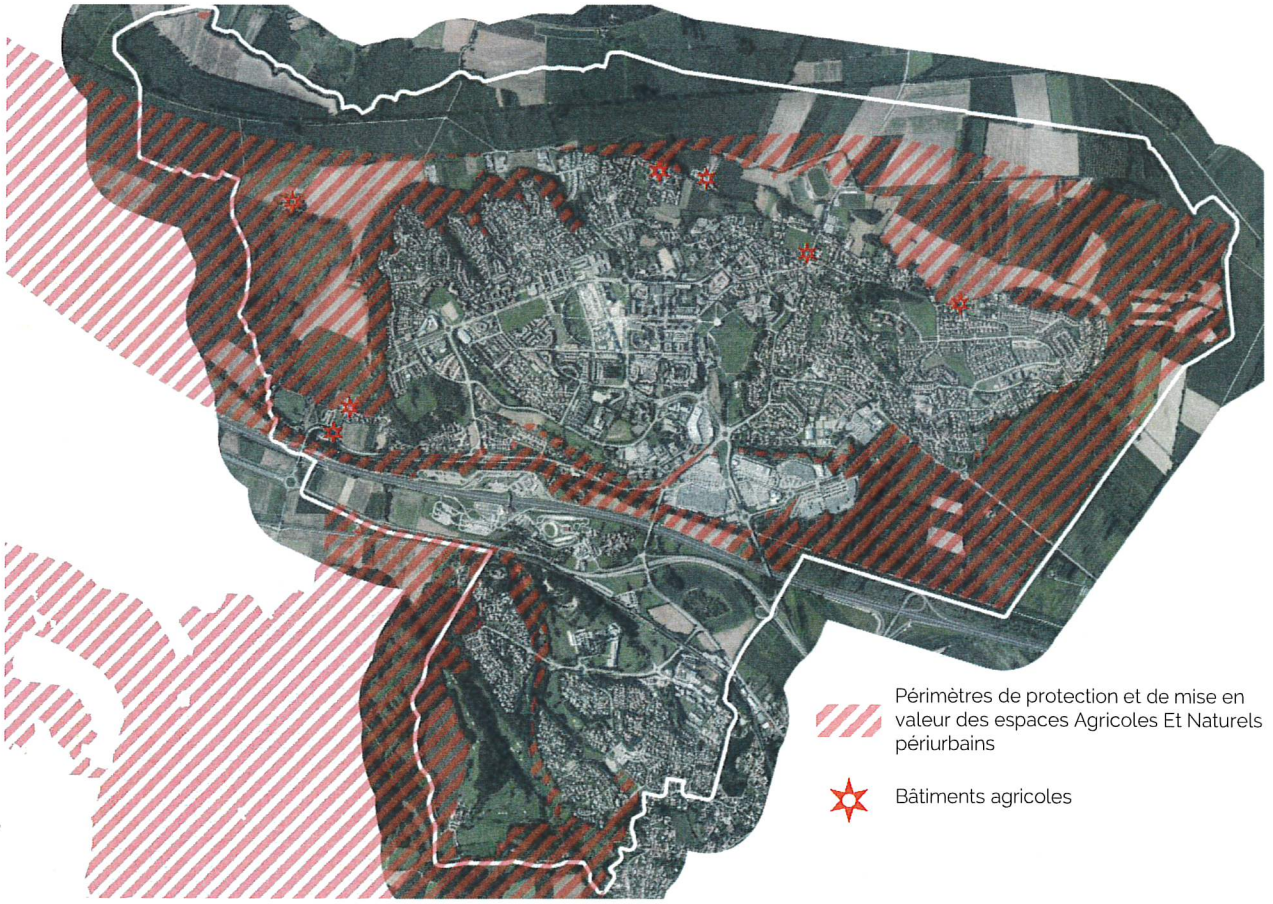

UN PROJET ORGANISÉ AUTOUR DE QUATRE GRANDES ORIENTATIONS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

ORIENTATION N° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

ORIENTATION N°2 : VALORISER L'ESPACE URBAIN ET ORGANISER DES MOBILITÉS MOINS PÉNALISANTES POUR L'ENVIRONNEMENT

ORIENTATION N°3 : L'ISLE D'ABEAU UNE COMMUNE ACTIVE OÙ LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

ORIENTATION N°4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

ORIENTATION N ° 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

Objectif 4.1 : Préserver le patrimoine historique, urbain et architectural de la commune

1. Valoriser les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers historiques

- Préserver l'identité du centre et des hameaux.
- Préserver les caractéristiques architecturales historiques particulières
- Maintenir des espaces de transition paysagère autour des ensembles historiques

2. Préserver et faire vivre le patrimoine historique

- Protéger et valoriser les espaces autour des chapelles
- Faciliter et permettre le développement d'activités qualitatives dans le patrimoine historique (La ferme Chaffard, les anciennes carrières Gachet, la butte du château, etc.)

1. Hameau des Didiers
2. Hameau de Collonge
3. Hameau de Cottez
4. Hameaux de La Roche et des Branches
5. Butte du château et de la chapelle Sainte-Anne
6. Hameau du Moriaud
7. Hameau du Mollard
8. Hameau de Saint-Germain
9. Hameau et Commanderie du Temple de Vaulx
10. Hameau du Lombard
11. Fermes isolées remarquables

Hameau de Cottez

Butte du château et de la chapelle Sainte-Anne

Hameau du Mollard

ORIENTATION N ° 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

Objectif 4.1 : Préserver le patrimoine historique, urbain et architectural de la commune

3. Préserver les éléments constituant le patrimoine bâti remarquable de la commune

- Protégeant le patrimoine bâti d'intérêt local
- Prescrivant des principes d'aménagement et de conservation de ce patrimoine sans bloquer leur valorisation.

4. Intégrer les constructions nouvelles dans le socle patrimonial de la commune

ORIENTATION N ° 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

Objectif 4.2 : Renforcer les qualités paysagères de la commune

1. Préserver les éléments structurants du paysage

2. Protéger les éléments remarquables qui ponctuent et jalonnent le paysage urbain

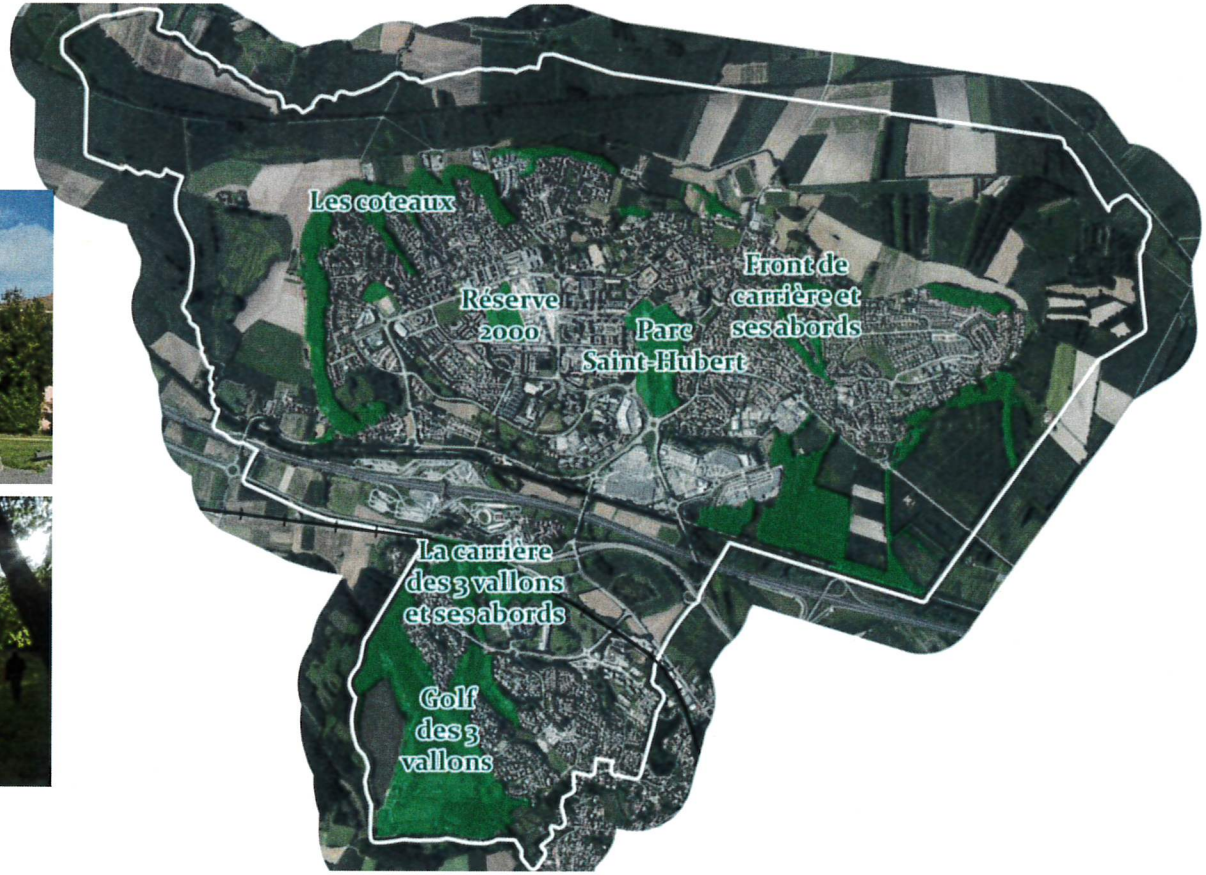

ORIENTATION N° 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

Objectif 4.2 : Renforcer les qualités paysagères de la commune

3. Préserver les points de vue remarquables sur la commune

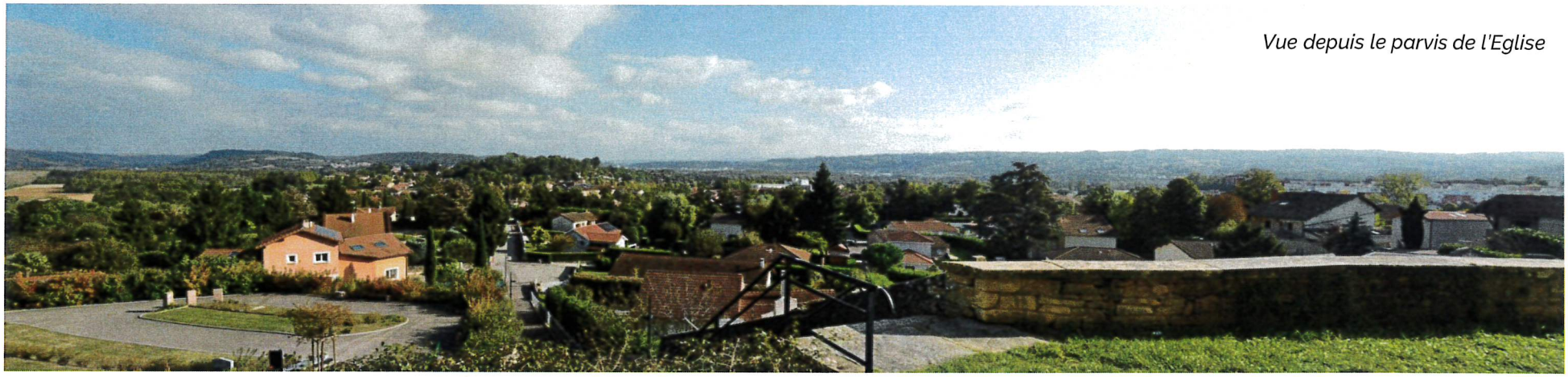

Vue depuis le parvis de l'Eglise

Vue sur Pierre Louve depuis l'Avenue de Jallieu

ORIENTATION N ° 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

Objectif 4.2 : Renforcer les qualités paysagères de la commune

4. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité paysagère

- Développement d'une qualité paysagère végétalisée sur les secteurs d'urbanisation.
- Développer une qualité dans les clôtures afin de valoriser l'espace collectif de la rue.
- Aménager qualitativement les entrées de ville et les espaces d'accueil économique.
- Poursuivre la mise en valeur des espaces publics (notamment dans le cadre du NPNRU et renforcer la trame des parcs publics.

Port-Jérôme-sur-Seine (76)

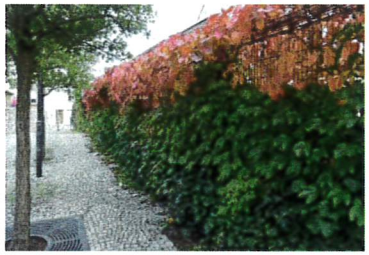

Haies vives d'espèces variées

Plantes grimpantes sur treillis

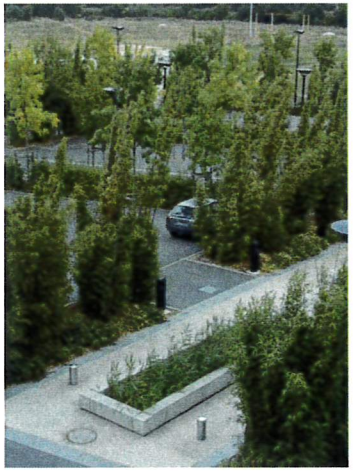

Saint-Jacques-de-la-Lande (35)

Clôture végétale sur substrat

Palissade bois et végétalisation ou palissades bois et schistes

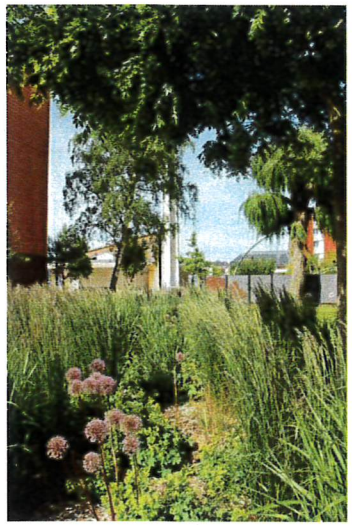

Argentan (61)

ORIENTATION N ° 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

Objectif 4.3 : Protéger les qualités environnementales de la commune

1. Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire

- Les espaces naturels à forts enjeux écologiques (corridors, zones humides, continuité de la Bourbre)
- Les espaces agricoles dans leur rôle de perméabilité des espaces
- La trame verte urbaine qui est favorable à la biodiversité
- Le maintien des ruptures d'urbanisation liées aux trames vertes urbaines issues de la structure de la Ville Nouvelle.
- Développement des fonctionnalités écologiques des futurs projets de développement (végétalisation, espaces diversifiés et propices à la biodiversité).

Zones humides dans la plaine de la Bourbre et du Catelan

Ripisylve du Galoubier

Castor

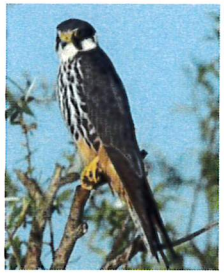

Faucon hobereau

Guêpier d'Europe

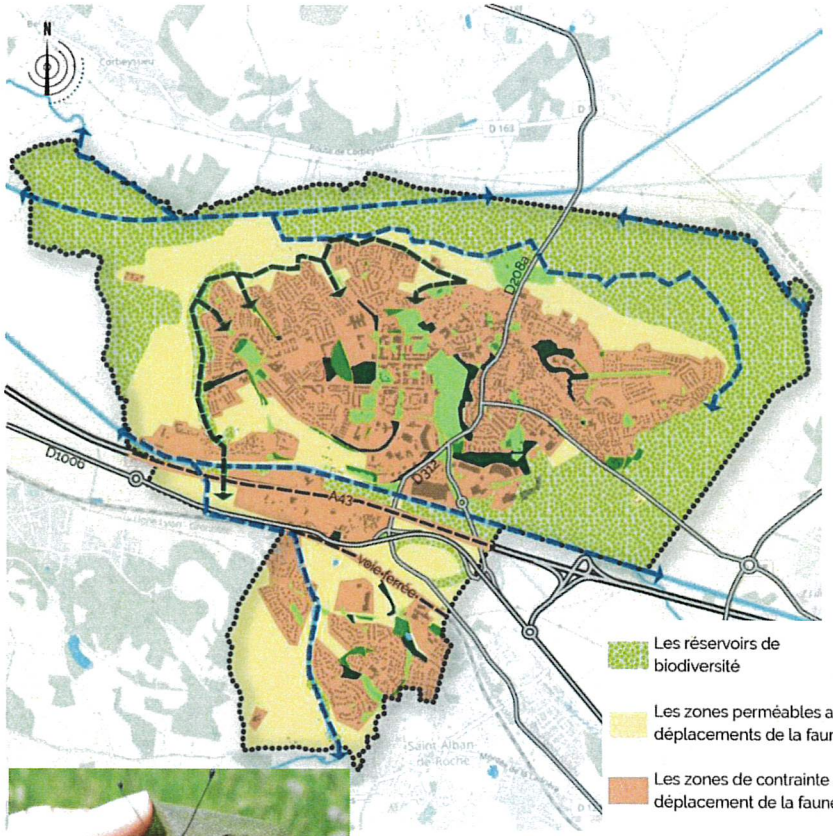

Ascalaphe soufré (Source : APIE)

ORIENTATION N ° 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

Objectif 4.3 : Protéger les qualités environnementales de la commune

2. Ne pas impacter la ressource en eau

- Le développement urbain est conditionné au raccordement aux réseaux d'assainissement collectif, mais pas l'inverse : tout secteur desservi n'est pas considéré comme un secteur à développer).
- Les eaux pluviales font l'objet d'une gestion adaptée notamment en favorisant les techniques alternatives au réseaux (de noues, de fossés, de bassins de rétention paysagers, etc.)

Verny (57)

Nogent-le-Rotrou (28)

Lentilly (69)

Roncherolles-sur-le-Vivier (76)

Yvoire (74)

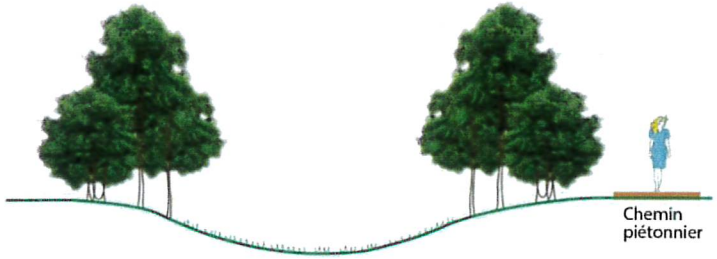

Noues et fossés en bordure de voie ou dans des espaces paysagés

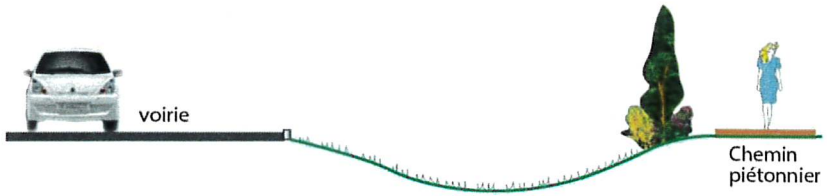

ORIENTATION N ° 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

Objectif 4.3 : Protéger les qualités environnementales de la commune

3. Vivre avec les risques

- Intégrer les risques identifiés sur la commune avec des limitations de constructibilité : PPRI et étude d'aléas multirisques.
- Prise en compte des bassins versants : intégration de la problématique des eaux pluviales notamment en limitant l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols.

4. S'engager plus fortement dans la transition énergétique

- Participer aux objectifs de productions d'énergies renouvelables et de limitation des GES.
- Favoriser la production d'ENR en équilibre avec les enjeux patrimoniaux et paysagers : les bâtiments d'équipements et d'activités économiques sont fléchés pour renforcer le potentiel de production d'ENR solaire.
- En second lieu, la production d'ENR solaire pourra utiliser d'autres espaces déjà artificialisés mais dans un équilibre avec les enjeux paysagers et patrimoniaux et sans consommation foncière pour les espaces agricoles ou naturels.
- Favoriser et inciter à la construction bioclimatique et la qualité énergétique des logements en construction comme en réhabilitation.
- Participer à la maitrise des déplacements motorisés et favoriser des mobilités alternatives à l'automobile (cf. chapitre sur les mobilités). .

Bâtiments de conception bioclimatique dans le neuf

Ombrières photovoltaïques sur stationnements

MERCI !

LATITUDE

04 74 01 21 46 • contact@latitude-uep.com
86 route du Fiatet 69210 Sain Bel

www.latitude-uep.fr

2022-058 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DE N° 342 POUR PARTIE SISE ENTRE L'AVENUE D'ALICANTE ET L'AVENUE SAN VICENTE DEL RASPEIG

Rapporteur : Émilie GUÉRIN

La SAS Ganova, société de construction, est titulaire d'un permis de construire depuis le 16 septembre 2021 sur un terrain de 21 294 m² (parcelles cadastrées section DB43 – DB291 – DB292 – DB297), situé avenue d'Alicante (quartier de Pierre Louve). Elle prévoit d'y développer un ensemble immobilier de trente-cinq maisons individuelles.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire, il s'est avéré opportun de céder à la SAS Ganova une parcelle de 433 m² issue de la parcelle communale cadastrée section DE n° 342 afin d'éviter de créer un délaissé d'espace vert le long de l'escalier reliant l'avenue d'Alicante à l'avenue San Vicente Del Raspeig.

Par courrier en date du 10 juin 2022, la SAS Ganova a proposé d'acquérir cette bande de terrain pour la somme de 30 310 € HT.

Une évaluation de la valeur vénale avait été sollicitée auprès de France Domaine le 10 mars 2022, ils n'ont pas été en capacité de répondre dans un délai d'un mois, la commune peut donc valablement délibérer pour céder les 433 m² issus de la parcelle cadastrée section DE n° 342.

Par conséquent, il est proposé de donner une suite favorable à la proposition de la SAS Ganova.

L'examen de ce dossier a été fait en commission communale « Urbanisme et grands projets innovants » le 21 mars 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente à la SAS Ganova d'une bande de terrain de 433 m² issue de la parcelle cadastrée section DE n° 342 pour un montant de 30 310 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette cession.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par trente-deux voix pour - une abstention (JURADO Alain) :

- adopte la proposition du rapporteur ;

- autorise la vente à la SAS Ganova d'une bande de terrain de 433 m² issue de la parcelle cadastrée section DE n° 342 pour un montant de 30 310 € HT ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette cession.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 27 JUIN 2022

2022-059 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 MAI 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 mai 2022 est approuvé par l'assemblée **à l'UNANIMITE.**

2022-060 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2020

Décision n°2022-009/D : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

Un contrat a été signé avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, sise 75 rue Victor Hugo, 38200 VIENNE, afin de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 €, afin de faire face aux décalages de trésoreries. Les conditions de ce contrat sont les suivantes :
- durée : un an
- taux : au choix de l'emprunteur €STR +marges 0,35% ou taux fixes 0,35 l'an
- frais de dossier : 500 €
- intérêts trimestriels par débit d'office
- commission de mouvement : 0%
- commission de non-utilisation 0,03% entre la différence LTI et encours quotidien
- aucun montant minimum pour les tirages et les remboursements.

Décision n°2022-11/D : Autorisation d'ester en justice - Représentation en justice devant le tribunal administratif de Grenoble – Requête n°2202649-6 du 28/04/2022

Un agent de la commune, a introduit un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble tendant à obtenir l'annulation des différents arrêtés lui refusant le bénéfice d'un congé longue maladie à compter du 9/11/2020, des arrêtés le plaçant en disponibilité d'office pour raison de santé, et de la décision du 28/02/2022 portant rejet de son recours gracieux. Il sollicite également qu'il soit enjoint à la commune de le placer en congé longue maladie et de procéder à la reconstitution de sa carrière. Il sollicite enfin le versement de la somme de 1 200 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative. Maître Anne Di Nicola du cabinet DNL avocats, assurera une mission de représentation en justice devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

CS-2021-43 : Contrat de prestation avec Florence GIBERT, Psychologue

Un contrat de prestation a été signé avec Florence GIBERT sise 38080 SAINT-ALBAN DE ROCHE, afin d'intervenir auprès du groupe de parole nommé « Sam'dit d'en parler » entre parents. Le montant de la prestation s'élève à 416 € TTC.

CS-2021-44 : Convention avec l'association L'ISLE ENTRAIDE

Une convention a été signée avec l'association L'ISLE ENTRAIDE sise 38080 L'ISLE D'ABEAU, dans le cadre d'une action de type vide-grenier, intitulée « Noël Solidaire ». L'association a pris part bénévolement au « Noël Solidaire » annuel mis en œuvre par la commune.

CS-2021-45 : Convention avec Association BLUE VINTAGE

Une convention a été signée avec l'association BLUE VINTAGE sise 38080 L'ISLE D'ABEAU dans le cadre d'une action de type vide-grenier, intitulée « Noël Solidaire ». L'association a pris part bénévolement au « Noël Solidaire » annuel mis en œuvre par la commune.

CS-2021-46 : Contrat de prestation avec la Société JEAN MARIE MEO

Un contrat de prestation a été signé avec la Société JEAN MARIE MEO sise 74290 VEYRIER-DU-LAC, afin d'intervenir auprès des enfants de Centre de Loisirs pour la présentation d'un spectacle de magie. Le montant de la prestation s'élève à 1 318,75 € TTC.

CS-2021-47 : Convention avec l'association de la Fondation étudiante pour la ville

Un contrat d'utilisation de l'espace Ludothèque à titre gracieux a été signé avec l'association de la Fondation étudiante sise 38090 VILLEFONTAINE, afin d'accueillir l'association pour des temps spécifiques d'animation autour du jeu.

CS-2021-48 : Contrat de prestation avec LEZ'ARTS VIVANTS

Un contrat de prestation a été signé avec LEZ'ARTS VIVANTS sis 63910 VERTAIZON, afin d'intervenir dans le cadre d'un spectacle musical de cinéma théâtral auprès d'enfants des centres de loisirs du Centre Social Michel Colucci. Le montant de la prestation s'élève à 600,00 € TTC.

CS-2021-49 : Contrat de prestation avec PLANETEMOMES

Un contrat de prestation a été signé avec PLANETEMOMES sise 38630 CORBELIN, afin d'intervenir auprès des enfants des centres de loisirs du GS 15 et GS 16 pour présentation d'un spectacle « Le Noël enchanté du Yétou » ou « La folle vadrouille de Noël ». Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC.

CS-2021-50 : Contrat de prestation avec MONTAGNE'ARC

Un contrat de prestation a été signé avec MONTAGNE'ARC 83830 CALLAS, afin d'intervenir dans le cadre de la fête de Noël. Le montant de la prestation s'élève à 907,80 € TTC.

CULT-2022-06 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'entreprise ROBIN DEVILLE

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'entreprise Robin Deville, dont le siège est situé 73000 Chambéry, pour un spectacle de magie, le 25 mai 2022 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 514,00 € TTC.

CULT-2022-14 : Contrat de prestation avec l'association LADC – DANSE ET FORME

Un contrat de prestation a été signé avec l'association LADC – Danse et Forme, dont le siège est situé 69007 Lyon, pour une représentation dans le cadre de la journée d'inauguration de la Place de Droits de l'Homme et du Citoyen le 2 avril 2022. La prestation est à titre gratuit. Un avenant au contrat de prestation a été signé avec

l'association LADC – Danse et Forme pour le changement de date de la représentation le 21 mai 2022, initialement prévue le 2 avril.

CULT-2022-17: Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'entreprise NAVOUKIL PRODUCTIONS

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'entreprise Navoukil Productions, dont le siège est situé 73000 Sonnaz, pour le concert du groupe « Swing Comptines », le 30 avril 2022, au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 982,32 € TTC.

CULT-2022-18 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association IDAZIK

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Idazik, 38080 l'Isle d'Abeau, pour le concert « Boda Party », le 15 avril 2022, au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1.900,00 € TTC.

CULT-2022-21 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association CIE. L'ENVERS ET L'ENDROIT

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Cie. L'Envers et l'Endroit, dont le siège est situé 38110 Saint Victor de Cessieu, pour le spectacle « Jeanne », le 13 mai 2022, à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1.010,40 € TTC.

CULT-2022-22 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association COMPAGNIE PALAVANNE

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Compagnie Palavanne, dont le siège est situé Maison de la Culture et de la Citoyenneté, 01000 Bourg en Bresse, pour le spectacle « Pourkoapas », le 11 mai 2022, au quartier Saint Hubert. Le montant de la prestation s'élève à 1.848,80 € TTC.

DGSTA-2022-09 : Contrat pour une prestation musicale avec PIERO LA LUNE

Dans le cadre de la semaine de l'Environnement, un contrat pour une prestation musicale, a été signé avec PIERO LA LUNE sis 38880 Autrans. Le montant de la prestation s'élève à 420 € TTC.

DGSTA-2022-10 : Convention avec le SDIS de l'Isère pour l'application DECIsère

Une convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECIsère) a été signée avec le SDIS de l'Isère, sis 38602 Fontaine, à titre gracieux.

DGSTA-2022-11 : Contrat pour une prestation musicale avec L'ORCHESTRE ARA

Dans le cadre de la semaine de l'Environnement, un contrat pour une prestation musicale, a été signé avec L'Orchestre ARA sis 38150 Roussillon. Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC.

DGSTA-2022-12 : Contrat pour une prestation musicale avec SG MUSIC

Dans le cadre de la semaine de l'Environnement, un contrat pour une prestation musicale, a été signé avec SG MUSIC sis 38490 Saint Ondras. Le montant de la prestation s'élève à 200 € TTC.

DGSTA-2022-13 : Avenant à la convention d'Eco-pâturage avec l'association UNUM

Un avenant à la convention d'éco pâturage du 9/11/2021 pour l'entretien d'espaces verts de la commune a été signé avec l'association UNUM, sise 38270 Moissieu-sur Dolon. La modification porte sur la mise à jour des lieux de pâturage.

FIN-2022-1 : Contrat de maintenance d'un photocopieur prêté par la société CMR Bureautique – Copie noir et blanc

Un contrat de maintenance a été signé avec la société CMR Bureautique sise 38300 RUY MONTCEAU, pour définir les modalités liées au prêt d'un photocopieur jusqu'à fin mai 2022. Le montant du coût de la copie noir et blanc est de 0,005 € HT. Ce matériel avait été mis à disposition du Centre social Michel Colucci.

FIN-2022-2 : Contrat de maintenance d'un photocopieur acheté à la société CMR Bureautique – Copies noir et blanc et couleur

Un contrat de maintenance a été signé avec la société CMR Bureautique sise 38300 RUY MONTCEAU, pour définir les modalités liées à l'achat d'un photocopieur. Le montant du coût de la copie noir et blanc est de 0,005 € et de 0,05 € la copie couleur. Ce matériel avait, dans un premier temps, été mis à disposition pour les besoins du Centre de vaccination puis ensuite du Centre social Michel Colucci.

JAM-2022-3 : Attribution du marché n°2022/05 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à L'Isle d'Abeau – Phase 1 : Bureaux » - Lot 01 - Couverture / Etanchéité

Le marché de travaux n°2022/05 - Lot 01 « Couverture / Etanchéité » a été signé avec la société SIC ETANCHEITE pour un montant total de 18 606.40 € HT soit 22 327.68 € TTC.

JAM-2022-4 : Attribution du marché n°2022/05 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à L'Isle d'Abeau – Phase 1 : Bureaux » - Lot 02 - Serrurerie/Menuiseries extérieures / Clôtures

Le marché de travaux n°2022/05 - Lot 02 « Serrurerie/Menuiseries extérieures/Clôtures » a été signé avec la société LES FERMETURES VISA pour un montant total de 26 199.03 € HT soit 31 438.84 € TTC.

JAM-2022-5 : Attribution du marché n°2022/05 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à L'Isle d'Abeau – Phase 1 : Bureaux » - Lot 03 - Cloisons/Doublages/Plafonds/Peinture/Nettoyage

Le marché de travaux n°2022/05 - Lot 03 « Cloisons/Doublages/Plafonds/Peinture/ Nettoyage » a été signé avec VANDERME SAS pour un montant total de 61 069.63 € HT soit 73 283.55 € TTC.

JAM-2022-6 : Attribution du marché n°2022/05 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à L'Isle d'Abeau – Phase 1 : Bureaux » - Lot 04 - Revêtements de sols durs / Chapes / Carrelage mural/ Faïences

Le marché de travaux n°2022/05 - Lot 04 « Revêtements de sols durs/Chapes/Carrelage mural/Faïences » a été signé avec SIAUX SASU pour un montant total de 11 500.00 € HT soit 13 800.00 € TTC.

JAM-2022-7 : Attribution du marché n°2022/05 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à L'Isle d'Abeau – Phase 1 : Bureaux » - Lot 05 - Électricité/Courant faibles

Le marché de travaux n°2022/05 - Lot 05 « Électricité / Courant faibles » a été signé avec la société ELEC PARTNERS pour un montant total de 48 986.80 € HT soit 58 784.16 € TTC.

JAM-2022-8 : Attribution du marché n°2022/05 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à L'Isle d'Abeau – Phase 1 : Bureaux » - Lot 06 - Chauffage/ventilation/Plomberie/Sanitaires

Le marché de travaux n°2022/05 - Lot 06 « Chauffage/ventilation/Plomberie/Sanitaires» a été signé avec la société MT2C pour un montant total de 40 800.00 € HT soit 48 960.00 € TTC.

JAM-2022-9 : Attribution du marché n°2022/07 « Travaux de remplacement des verrières en toiture de 2 groupes scolaires à L'Isle d'Abeau » - Lot 01 – Groupe scolaire 20 – Le Petit Prince

Le marché de travaux n°2022/07 - Lot 01 « Groupe scolaire 20 - Le Petit Prince » a été signé avec la société EDA - ECLAIREMENT DESENFUMAGE AERATION pour un montant total de 113 101.00 € HT soit 135 721.20 € TTC.

JAM-2022-10 - Attribution du marché n°2022/07 « Travaux de remplacement des verrières en toiture de 2 groupes scolaires à L'Isle d'Abeau » - Lot 02 – Groupe scolaire 11 – La Peupleraie

Le marché de travaux n°2022/07 - Lot 02 « Groupe scolaire 11 – La Peupleraie » a été signé avec la société EDA - ECLAIREMENT DESENFUMAGE AERATION pour un montant total de 59 700.00 € HT soit 71 640.00 € TTC.

JAM-2022-11 - Attribution du marché n°2022/08 « Travaux de remplacement des murs rideaux et de l'étanchéité de la toiture en terrasse au Gymnase Saint-Hubert à L'Isle d'Abeau » - Lot 01 – Remplacement des murs rideaux

Le marché de travaux n°2022/08 - Lot 01 « Remplacement des murs rideaux » a été signé avec la société EDA - ECLAIREMENT DESENFUMAGE AERATION pour un montant total de 83 495.00 € HT soit 100 194.00 € TTC.

JAM-2022-12 - Attribution du marché n°2022/08 « Travaux de remplacement des murs rideaux et de l'étanchéité de la toiture en terrasse au Gymnase Saint-Hubert à L'Isle d'Abeau » - Lot 02 – Travaux d'étanchéité sur toiture terrasse

Le marché de travaux n°2022/08 - Lot 02 « Travaux d'étanchéité sur toiture terrasse » a été signé avec la société APC ETANCH' GRAND LYON pour un montant total de 111 867.50 € HT soit 134 241.00 € TTC.

JAM-2022-13 - Attribution du marché n°2022/06 « « Réfection toiture terrasse du bâtiment des Arts Martiaux » - Lot 01 – Travaux de couverture

Le marché de travaux n°2022/06 - Lot 01 « Travaux de couverture » a été signé avec la société AVENIR METAL pour un montant total de 93 048.14 € HT soit 111 867.50 € TTC.

JAM-2022-14 - Attribution du marché n°2022/06 « « Réfection toiture terrasse du bâtiment des Arts Martiaux » - Lot 02 – Travaux électriques

Le marché de travaux n°2022/06 - Lot 02 « Travaux électriques » a été signé avec la société ELEC PARTNERS pour un montant total de 3 741.00 € HT soit 4 489.20 € TTC.

JAM-2022-15 - Attribution du marché n°2022/12 « désimperméabilisation de l'école des Fauvettes »

Le marché de travaux n° 2022/12 « désimperméabilisation de l'école des Fauvettes » GS 17 a été signé avec la société SAS GENEVRAY pour un montant total de 228 404,16 € HT soit 274 084,99 € TTC.

JAM-2022-16 - Attribution du marché de prestation de service n°2022/10 "Acquisition et maintenance de photocopieurs pour la ville de l'Isle d'Abeau" lot 2 « Prolongation de maintenance sur 3 copieurs du parc actuel »

Le marché de prestation de service n° 2022/10 "Acquisition et maintenance de photocopieurs pour la ville de l'Isle d'Abeau" lot 2 « Prolongation de maintenance sur trois copieurs du parc actuel » a été signé avec la société PRO CONCEPT pour un montant total de 6 390.00 € HT soit 7 668.00 € TTC.

PC-2022-01 : Convention de prêt d'un ordinateur portable avec l'association le Club des Lilots

Une convention a été signée avec l'association Le Club des Lilots, sise 15 rue de l'Hôtel de Ville 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour définir les modalités du prêt à titre gratuit d'un ordinateur portable.

POL-2022-4 - Convention de mise à disposition de la "piste vélos d'éducation routière" avec la commune de Villefontaine

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière, a été signée avec la commune de Villefontaine. La participation de cette mise à disposition est de 150 € pour le 25 juin 2022.

RH-2022-01 : Convention de vente de prestation avec GIP FIPAG : Réalisation d'un bilan de compétences

Une convention de vente de prestation a été signée avec le Groupement d'Intérêt Public Formation et Insertion Professionnelles de l'Académie de Grenoble – GIP FIPAG sis 38320 Eybens afin de définir les modalités liées à la réalisation d'un bilan de compétences professionnelles et personnelles d'un agent de la Collectivité. Le montant de la prestation pour la collectivité s'élève à 1 584 € nets de taxes.

RH-2022-02 : Convention de formation professionnelle avec la Société CIRIL GROUP : Actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés

Une convention a été signée avec la Société CIRIL GROUP, domiciliée 69100 VILLEURBANNE, afin de définir les modalités liées à la formation d'un agent à « Actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés », prestation dispensée en visio-conférence. Le montant total de la prestation s'élève à 840 € TTC.

RH-2022-03 : Convention de formation professionnelle avec FORMASSIMO : Actions culturelles en quartiers populaires

Une convention a été signée avec l'organisme de formation FORMASSIMO, domicilié 69003 Lyon, afin de définir les modalités liées à la formation d'un agent à « Actions culturelles en quartiers populaires ». Le montant total de la prestation s'élève à 900 € nets de taxes.

RH-2022-04 : Convention de formation avec AROEVEN : Harcèlement scolaire

Une convention a été signée avec l'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale – AROEVEN, sise 38000 Grenoble, afin de définir les modalités liées à la formation d'agents au « Cyber harcèlement et cyber violences (définition, conséquences, prévention, montage de séquences) ». Le montant total de la prestation s'élève à 337,10 € net de taxes.

RH-2022-05 : Convention de formation avec le Campus Léo Lagrange : DEJEPS

Une convention de formation a été signée avec le Campus Léo Lagrange sis 75018 Paris, portant organisation de la formation professionnelle continue DESJEPS sur deux ans. Le montant total de la prestation s'élève à 8 291,50 € net de taxes, payable en six échéances.

VL-2021-48 : Convention avec l'association URBAN DANCE SQUAD – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association URBAN DANCE SQUAD pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2022-08 : Convention avec l'UCIA – Mise à disposition de matériels communaux

Une convention a été signée avec l'UCIA pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2022-10 : Convention avec le CNFPT de Grenoble – Mise à disposition de locaux communaux

Une convention a été signée avec le CNFPT de Grenoble pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux communaux pour la période du 9 au 11 mai 2022, pour l'organisation d'une formation intitulée «Gérer les situations conflictuelles sur la voie publique».

VL-2022-11 : Convention avec l'association EMIA – Mise à disposition de matériels communaux

Une convention a été signée avec l'association EMIA pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2022-12 : Convention avec l'association LES HAUTS SAINT GERMAIN – Mise à disposition de matériels communaux

Une convention a été signée avec l'association LES HAUTS SAINT GERMAIN pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2022-13 : Convention d'utilisation de la Salle de l'Isle avec la CAPI et l'association Ecole de Musique de l'Isle d'Abeau (EMIA)

Une convention d'utilisation de la Salle de l'Isle a été signée avec la CAPI et l'association Ecole de Musique de l'Isle d'Abeau, pour définir les modalités de la mise à disposition les 21 et 22 mai 2022 pour l'organisation des concerts de l'association « EMIA ». Le montant de la location s'élève à 3 000 € TTC.

2022-061 - ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyril MARION

Par délibération n° 2020-077 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus d'établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.
Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VII).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-091 du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offres abrogeant ainsi les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal se rapportant à la commission d'appel d'offres (suppression de l'article 13).

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, ont modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

L'ordonnance modernise, simplifie et harmonise le contenu et les modalités de publicité des actes des collectivités. Elle facilite l'accès des citoyens aux décisions locales.
Ainsi, par exemple, les modalités de tenue et de signature du registre des actes communaux sont allégées, le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé, et un affichage à la mairie d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions des assemblées locales.
Enfin, la publication des actes des collectivités locales sur leur site internet devient le principe.

Au regard de ces nouvelles dispositions prenant effet au 1er juillet 2022, Monsieur le Maire propose de procéder à la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, telle que présentée dans le document annexé, concernant les articles suivants :

- remplacement de l'Article 30 : Votes (articles L.*2121-20* et *L.2121-21 du CGCT*) par l'Article 29 : Votes (articles L.*2121-20* et *L.2121-21 du CGCT*) ;

- remplacement de l'Article 32 : Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT) par l'Article 31: Procès-verbaux (article L.2121-15 du CGCT) ;

- remplacement de l'Article 33 : Compte rendu (article *L.2121-25 du CGCT*) par l'Article 32 : Liste des délibérations (article *L.2121-25 du CGCT*) ;

- Remplacement de l'Article 34 : Registre des délibérations *(articles L. 2121-23 et R. 2121-9 CGCT)* par l'Article 33 : Registre des délibérations *(articles L. 2121-23 et R. 2121-9 CGCT).*

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 23 juin 2022.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération, prenant effet au 1er juillet 2022.

2022-062 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil Municipal.

Pour permettre l'intégration suite à un reclassement, d'un agent titulaire de la collectivité dans une nouvelle filière (passage de la filière technique à la filière administrative), le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 23 juin 2022.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE :

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe, à temps complet,

- approuve la modification du tableau des emplois, à savoir :

Emploi permanent créé		
Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie C**
/	/	**Un poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet**

2022-063 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) LOCAL AVEC FORMATION SPECIALISEE OBLIGATOIRE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 332 agents, dont 68,07% de femmes et 31,93% d'hommes,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de :

- créer un Comité Social Territorial (CST) local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;

- fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel et à six le nombre de représentants suppléants au sein du CST ;

- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST ;

- décider le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité ;

- créer une Formation Spécialisée au sein du Comité Social Territorial ;

- fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel et à six le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée ;

- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée ;

- décider le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 23 juin 2022.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, les propositions du rapporteur, de :

- créer un Comité Social Territorial (CST) local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;

- fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel et à six le nombre de représentants suppléants au sein du CST ;

- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST ;

- décider le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité ;

- créer une Formation Spécialisée au sein du Comité Social Territorial ;

- fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel et à six le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée ;

- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée ;

- décider le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

2022-064 - CONTRAT DE SECURITE INTEGREE (CSI)

Rapporteur : Sandrine BOUISSET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5, L.5211-59 et D.2211-4 ;

Vu la circulaire NOR PRMX2119950C du 16 avril 2021 ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale ;

Dans le cadre de la loi pour une sécurité globale, l'Etat a souhaité proposer aux collectivités et leurs groupements un nouvel outil permettant de concrétiser, à un niveau stratégique, les engagements entre l'Etat et les villes pour la sécurité de tous.
Cet outil, le Contrat de Sécurité intégrée (CSI), précisé par une circulaire du 16 avril 2021, repose sur un diagnostic partagé amenant à l'identification de besoins en matière de sécurité et la construction d'actions concrètes.

Outre, la convention de coordination, préexistante entre la Police Municipale et la Gendarmerie, pour faire face à des phénomènes spécifiques de délinquance (violences urbaines, violences intrafamiliales ...), la ville de l'Isle d'Abeau et l'Etat ont souhaité s'engager dans une approche globale des questions de sécurité dans le cadre d'un partenariat doté de moyens organisationnels, matériels et humains renforcés.

Cet accord conclu pour la période 2022 à 2026 (durée du mandat) s'articule autour de six piliers que sont :

- la sécurité intérieure,
- la justice,
- l'éducation,
- la prévention de la délinquance,
- la politique de la ville
- et la lutte contre la radicalisation et le séparatisme.

Il détermine, dans le cadre des champs d'actions précités, via l'engagement réciproque de l'Etat et de la Ville, les moyens et dispositifs destinés à contribuer à la sécurité et à la tranquillité publiques.

Considérant que le Gouvernement a décidé de proposer un nouvel outil en matière de sécurité, un Contrat de Sécurité Intégrée,

Considérant que les services de l'Etat, de la Justice et de la Ville de l'Isle d'Abeau mènent quotidiennement un travail conjoint afin de garantir la tranquillité et la sécurité des citoyens,

Considérant que la Ville de l'Isle d'Abeau est pourvue d'un contrat de ville depuis 2015, et fait partie des territoires en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) et Quartier de Reconquête Républicaine (QRR),

Considérant que la commune est marquée par des faits de délinquance,

Considérant que la mise en place du continuum de sécurité à l'échelle de la Ville, au travers de ce contrat de sécurité intégrée, vise à renforcer la coordination et l'articulation des forces de sécurité intérieures, et de leur permettre de mettre en œuvre une action efficiente et cohérente contre la délinquance,

Considérant que les services de l'Etat, la Procureure de la République et la Ville de l'Isle d'Abeau s'engagent, par le présent contrat, dans un esprit de coopération, à apporter des solutions opérationnelles aux enjeux du territoire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que l'objectif du présent contrat est de poursuivre et renforcer la synergie des acteurs de la prévention de la prévention de la délinquance et de renforcer leur capacité de réponse,

Considérant la mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) en juillet 2021 et l'interaction entre les enjeux du CLSPD et du CSI,

Considérant l'examen de cette délibération en Commission municipale « Politique de la Ville - Relation avec l'économie locale - Insertion » le 22 juin 2022,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Sécurité Intégrée (CSI).

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire à signer le Contrat de Sécurité Intégrée (CSI).

2022-065 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LE DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE DES SOLIDARITES SIS 6 RUE DU TRIFORIUM

Rapporteur : Mikaëla SERRANO

Vu le code de la commande publique et son article L2511-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2015-129 du Conseil Municipal en date du 30/11/2015 relative à l'acquisition de l'ancien restaurant universitaire ;

Vu la délibération n° 2016-155 du Conseil Municipal en date du 12/12/2016 relative à une convention de mandat avec la SARA pour la réhabilitation du bâtiment sis 6 rue du Triforium (ex restaurant du CROUS) et la délibération n° 2017-119 du Conseil Municipal en date du 06/11/2017 relative à l'avenant n° 1 de cette convention de mandat ;

Vu la délibération n° 2019-068 en date du 08/07/2019 relative à la création d'un pôle social et l'autorisation de déposer un permis de construire ;

Sur le territoire communal, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Département accompagnent l'ensemble des habitants dans le domaine de l'action sociale. Une convention lie ces deux institutions depuis de nombreuses années et définit la répartition de la prise en charge des publics.

L'acquisition de l'ancien restaurant universitaire vise à rassembler le CCAS, certaines missions de la collectivité (emploi, etc...) et le centre médico-social du Département. Les institutions se sont engagées dans une démarche collective avec leurs équipes pour co-construire le projet.

Chaque institution conserve sa légitimité, ses compétences propres, son fonctionnement, ses instances. Cependant, la proximité et le rapprochement des équipes a pour but de favoriser la complémentarité des interventions médico-sociales, la construction commune d'actions collectives nouvelles et partenariales répondant aux problématiques repérées.

La constitution d'un espace des solidarités repose sur une organisation tendant à faciliter le parcours de l'usager et à améliorer son orientation vers les services appropriés. Pour ce faire, au-delà des espaces et de leurs caractéristiques dimensionnelles, c'est la manière dont l'usager va être pris en charge et la manière dont il va interagir qui importent.

Les conditions d'accueil du pôle social s'inscrivent dans un effort de modernisation et d'innovation des services publics.

Le scénario retenu présente ainsi plusieurs avantages pour le public et les institutions :

- une facilité d'accès pour le public grâce au regroupement de deux services sociaux sur le même site ;

- une meilleure prise en compte de l'usager qui bénéficie d'un accueil/orientation dès son accès au bâtiment ;

- un premier filtre auprès des usagers les plus en difficulté pour qui il est compliqué de comprendre le fonctionnement des services ;

- du personnel dédié pour l'animation d'un accueil innovant plus abouti qui sera expérimenté sur ce site (notamment en accompagnant le public à l'utilisation des outils numériques) ;

- un travail en partenariat avec des professionnels des deux institutions pour construire la mutualisation ;

- une facilité pour garantir la continuité de service sur le site, et une amélioration de la sécurité des agents ;

- des économies pour les deux institutions grâce à la mutualisation des locaux et des fonctions.

Afin d'assurer la continuité des missions de service public d'action sociale dans les meilleures conditions pour les usagers et les services, le Département de l'Isère, la Commune de l'Isle d'Abeau et le CCAS s'entendent pour créer une véritable relation de coopération entre eux en vue de réaliser leurs missions d'action sociale et d'organiser au mieux leur collaboration.

La mise en œuvre de ce projet ne répondant qu'à des considérations d'intérêt général, une convention de coopération incluant une mise à disposition de locaux pour le fonctionnement du nouvel Espace des Solidarités a été élaborée en concertation avec le CCAS et le Département. L'objectif du montage juridique est de mettre en œuvre une coopération horizontale public-public entre les différentes institutions, en application de l'article L2511-6 du code de la commande publique.

Cette convention précise :

- les conditions de coopération de chaque partie pour la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général commun ;

- les conditions d'utilisation des locaux par chaque partie, et les modalités de la mise à disposition des locaux consentie, pour une durée de dix ans initiale ;

- les conditions de participation financière de chaque partie au projet de fonctionnement de l'espace des solidarités.

Sur ce volet financier, la convention prévoit une redevance annuelle à verser par le Département à la commune propriétaire, sur la base d'un prix au m² de 12 €, auquel est appliquée la surface mise à disposition du Département (espaces propres et moitié des

espaces communs), soit un montant de 52 992 € par an, révisable annuellement selon les modalités précisées dans la convention.

La convention prévoit également les modalités de participation financière de chaque partie, organisée au prorata des surfaces, pour l'ensemble des postes correspondant aux charges de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Un règlement intérieur régissant le fonctionnement du bâtiment est également annexé à la convention de coopération.

En parallèle, une délibération sera soumise au Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'au Conseil Départemental pour autoriser la signature de cette convention.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 23 juin 2022.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la coopération et la mise à disposition de locaux entre la commune, le centre communal d'action sociale (CCAS) et le Département de l'Isère pour le fonctionnement de l'espace des solidarités (convention et règlement intérieur joints à la présente) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, au nom et pour le compte de la commune, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- approuve la coopération et la mise à disposition de locaux entre la commune, le centre communal d'action sociale (CCAS) et le Département de l'Isère pour le fonctionnement de l'espace des solidarités (convention et règlement intérieur joints à la présente) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, au nom et pour le compte de la commune, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-066 - MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT - NOMENCLATURE M57

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Par délibération n° 2021-048 en date du 10 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget communal à partir du 1er janvier 2022.

Par délibération n° 2021-120 en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'application des durées d'amortissement pour la nomenclature M57.

Il apparait cependant après diverses formations que certaines immobilisations corporelles (équipements du cimetière et matériel de téléphonie) et les subventions d'équipements versées par les organismes pour les bâtiments publics, n'ont pas été intégrées dans le tableau des durées d'amortissement. Il convient donc de modifier le tableau des durées d'amortissement, objet de la délibération.

Fixation du mode des amortissements des immobilisations en M57 :

Principe général :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée dans le temps. L'amortissement consiste à étaler sur la durée d'utilisation la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage probable de l'utilisation, du changement de technique ou tout autre cause.

Champ d'application des amortissements :

Le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre les communes doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'arts,
- des terrains,
- des frais d'études et insertion suivi de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbustes et arbres).

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la M14, la commune calculait ses amortissements selon la règle de l'année pleine. L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de règlement de la facture (mise en service).

Dans ce cadre il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis qui s'appliquera également aux biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coup est inférieur à 1 000 € TTC (amortissable sur un an).

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 23 juin 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la mise en place de la procédure d'amortissement au prorata temporis,

- d'approuver le nouveau tableau des durées d'amortissement.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- approuve les modifications liées à la mise en place de la nomenclature M57, la procédure d'amortissement au prorata temporis et le nouveau tableau des durées d'amortissement joint à la présente délibération.

2022-067 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Le rapporteur expose à l'assemblée municipale que l'article L2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année sur proposition de l'Etat, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour l'exercice 2023, le taux de variation pouvant être appliqué aux tarifs de la TLPE 2023 s'élève ainsi à + 2,8 % (source INSEE) portant le tarif maximum à 22.00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Les tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L2333-9 du CGCT.

La municipalité s'est engagée dans une politique volontariste de soutien aux entreprises pour favoriser l'emploi et le développement économique. Le Conseil municipal a voté en plus de l'exonération de 0 à 7 m², une exonération totale du versement de la TLPE pour la catégorie des enseignes autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies **cumulées** est comprise **entre 7 m² et 12 m²** lors du conseil municipal du 21 juin 2010, ainsi qu'une minoration du tarif, pour les enseignes de 12 à 20 m² de superficie cumulée taxable.

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2022 pour une application au 1er janvier 2023) ;

- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limité **à 5 € par an** par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du CGCT,

Vu la délibération Conseil Municipal du 21 juin 2010,

Vu les tarifs maximaux applicables en 2023, *taux de croissance IPC N-2* : **2,8 %**,

Vu les tarifs en place en 2022 adoptés par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021,

Vu l'examen de cette délibération en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 23 juin 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à partir du 1er janvier 2023, comme suit :

Exercice	Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (support numériques)	
	Superficie de 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² autres que scellées au sol m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	Superficie supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
2022	exonéré	21.10 €	42.20 €	84.40 €	21.10 €	42.20 €	63.30 €	126.60 €
2023	exonéré	21.10 €	42.20 €	84.40 €	21.10 €	42.20 €	63.30 €	126.60 €

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

1/ fixe les tarifs de la TLPE applicable à partir du 1er janvier 2023 comme mentionnés dans le tableau proposé ci-dessus,

2/ rappelle que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 12 m² sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

3/ rappelle que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1er mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1er janvier de la même année,

4/ rappelle que les supports créés, modifiés après le 1er janvier, la taxe est due après le premier jour du mois suivant celui de la création du support ou de sa modification ou de sa suppression. Le support fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois,

5/ rappelle que la régularisation des proratas temporis est prévue au fil de l'eau,

6/ prévoit l'inscription des dépenses et recettes au budget communal,

7/ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe.

2022-068 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES ULIS (UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) DE LA COMMUNE DE VILLEFONTAINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Rapporteur : Priscilla BLOND

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant que deux enfants dont les parents résident à l'Isle d'Abeau, fréquentent une classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à Villefontaine depuis septembre 2021,

La commune de Villefontaine sollicite le versement de la participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau aux charges de fonctionnement des locaux scolaires dans le cadre des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire dont le montant total s'élève à la somme de 2 899.18 € pour l'année scolaire 2021-2022, soit 1 449.59 € pour un élève.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2022, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 23 juin 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser :

- le versement de la somme de 2 899.18 € (deux mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix-huit centimes) à la commune de Villefontaine ;

- la signature de l'avenant n° 6 à la convention du 2 mai 2012 avec la commune de Villefontaine ainsi que de toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- le versement de la somme de 2 899.18 € (deux mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix-huit centimes) à la commune de Villefontaine ;

- la signature de l'avenant n° 6 à la convention du 2 mai 2012 avec la commune de Villefontaine ainsi que de toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

2022-069 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE RELATIVES A L'ACTIVITÉ DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL MICHEL COLUCCI - ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION - ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE ET DU BONUS TERRITOIRE CTG

Rapporteur : Priscilla BLOND

Le centre social municipal Michel Colucci est un équipement de proximité destiné à l'ensemble de la population de la commune.
Il propose une offre de loisirs adaptée à tous les publics et à toutes les générations, favorisant les rencontres collectives et conviviales.
L'animation de la vie sociale constitue son champ d'intervention répondant aux objectifs suivants :

- le vivre ensemble,
- le lien social,
- l'intergénérationnel,
- le soutien à la fonction parentale.

Dans le cadre de son projet social et de son projet éducatif, le centre social Michel Colucci est partenaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

A ce titre, des mesures d'aides financières seront apportées au centre social relatives au domaine de « l'Animation Globale et Coordination » (annexe 1), au domaine de « l'Animation Collective Familles » (annexe 2) et au domaine de « l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Alsh) Extrascolaire et du bonus territoire Ctg » (annexe 3).

Pour bénéficier de ces aides financières le centre social doit poursuivre des objectifs tels que le renfort dans le développement de l'offre d'accueil des enfants, la contribution à une offre adaptée aux besoins des familles, resserrer les liens familiaux, soutenir la fonction parentale, favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement, développer des actions collectives…

Ces trois conventions proposées ci-après, au titre de l'année 2022, encadrent les modalités d'intervention, d'attribution et de versement de ces aides financières.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 23 juin 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur,

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette délibération.

2022-070 - REFONTE DE LA SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (SIL) – ADOPTION DE LA NOUVELLE TARIFICATION DES LAMES DE SIGNALETIQUE

Rapporteur : Lucas BOUCHET

Le rapporteur rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2008, n° 2008-023, la commune de l'Isle d'Abeau a décidé d'implanter une signalétique dite de proximité pour diriger ses administrés et les visiteurs vers ses équipements publics, ses activités commerciales, artisanales et libérales.

Par délibération du 26 mars 2018, n°2018-030, le conseil municipal a approuvé la mise en place de redevance annuelle dans les conditions suivantes :
- pour une lame existante : 40 € par an
- pour une nouvelle lame : 40 € par an, majorés de 80 € pour la fourniture de la lame la première année.

Sur demande des commerçants souhaitant bénéficier de lames de signalisation directionnelles, des conventions entre ces derniers et la commune sont ensuite signées afin d'acter les modalités de mise en place de ces lames et la redevance à verser en contrepartie.

En 2022, un travail de refonte du dispositif a été entrepris, avec un nouveau règlement et une nouvelle convention. Une mise en concurrence a permis de retenir la société Nuance qui va s'occuper de la fabrication des lames et de leur pose pour un montant estimatif de 17 000 € TTC pour cette prestation.

Il convient en conséquence d'actualiser le montant de la redevance applicable aux commerçants et personnes privées qui souhaiteront bénéficier de cette signalétique.

Cette redevance correspond à :
- l'impression de l'enseigne ou du commerce sur la latte,
- la pose.

Les conditions suivantes sont proposées :

- redevance annuelle de 50 € par lame par an pour trois ans. La redevance inclut les conditions suivantes :

. la prise en charge par les services techniques communaux, de l'étude technique, de la fourniture, de la dépose, de la pose, de l'entretien, du remplacement de lames en cas de dommage, destruction, vol de lame(s) et de la maintenance de l'ensemble des signalétiques d'information locale (SIL),

. la totalité de la redevance devra être acquittée dès réception du titre de recettes émis par la commune,

. cette redevance, versée par l'entreprise reste acquise par la commune,

. aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif,

. en cas de non-paiement de la redevance par l'entreprise, la commune enlèvera les lames, quinze jours après relance par lettre recommandée,

. tout changement de propriétaire doit être signalé à la Mairie de l'Isle d'Abeau afin qu'une nouvelle autorisation d'occupation du domaine public soit délivrée,

. toute évolution de l'activité (nouveau positionnement, changement de nom, autre, etc.) doit être signalée à la collectivité,

. tout dommage sur le domaine public routier sera traité par la collectivité dans le cadre de la procédure des recours liés aux dégâts sur le domaine public en vue de la réparation du préjudice causé à son domaine.

Il est précisé que l'ensemble du module, lattes comprises, reste propriété de la commune de l'Isle d'Abeau.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Politique de la Ville - Relation avec l'économie locale - Insertion » le 22 juin 2022.

Le rapporteur propose :

- de fixer la redevance au montant de cinquante euros par lame et par an, pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative et financière relative à l'exécution de la présente délibération ;

- d'abroger la délibération n°2018-030.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- fixe la redevance au montant de 50 € par lame et par an, pour une durée de trois ans ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative et financière relative à l'exécution de la présente délibération ;

- décide d'abroger la délibération n° 2018-030.

2022-071 - DENOMINATION DE L'EQUIPEMENT MUNICIPAL CADASTRE SECTION ED N° 97 SIS 6 RUE DU TRIFORIUM : « ESPACE DES SOLIDARITES OLYMPE DE GOUGES »

Rapporteur : Gérard POUNOUSSAMY

En 2015, la Ville achète un local de 850 m² (ancien restaurant universitaire du CROUS), situé au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation, dans le quartier du Triforium, zone de renouvellement urbain.

Le projet consiste à reconvertir ce lieu en un équipement public de services structurant pour le quartier, et rassemblant les services du Département (action sociale et Protection Maternelle Infantile/PMI), du CCAS (action sociale et santé) et de la Mairie (relais emploi et insertion). Sa création repose sur une organisation tendant à faciliter le parcours de l'usager et à améliorer son orientation vers les services appropriés.

Les travaux de cet espace étant en phase finale, il convient de lui attribuer un nom.

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Plusieurs critères permettent de s'assurer de la légalité de la dénomination de l'équipement public :

- être conforme à l'intérêt public local ;
- ne pas être de nature à provoquer des troubles à leur public ;
- ne pas heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la collectivité ;
- respecter le principe de neutralité du service public, au regard des opinions politiques, religieuses ou philosophiques de l'intéressé.

Au regard de la volonté politique d'associer les citoyens au processus de décision politique, les Lilôts ont été associés et ont contribué à la démarche de dénomination : Une première phase de consultation a permis de recueillir des propositions de noms (dix-huit noms différents).

Puis, dans le cadre de travaux collaboratifs entre les services du CCAS et du Département, six noms parmi les dix-huit proposés ont été retenus par les agents concernés par l'intégration de cet espace de travail. La question du « type » d'espace s'est également posée : « pôle », « maison », « espace » ou encore « centre ». Les agents ont souhaité mettre en avant leur préférence pour « espace », en y accolant « des solidarités » avant un patronyme à définir.

Un comité de pilotage a décidé de retenir trois noms parmi les six choisis et a validé le principe d'« espace des solidarités ».

Dans une seconde phase de consultation, ces trois noms ont été soumis au vote des Lilôts, en ligne et par le biais d'urnes dans plusieurs accueils (Hôtel de Ville, Cœur de l'Isle, Médiathèque) :

- **Simone VEIL**, née Simone JACOB (1927 - 2017) est une magistrate et femme d'État française. Rescapée des camps d'Auschwitz, elle étudia plus tard le droit et devint une femme politique, icône de la lutte contre la discrimination des femmes en France. Elle a été, entre autres, Ministre de la Santé et a porté de grandes lois telles que celle sur l'IVG (interruption volontaire de grossesse). Aussi, elle fut la première femme à devenir Présidente du Parlement Européen. Elle siègera par la suite au Conseil Constitutionnel et sera élue à l'Académie française. Simone VEIL a fait son entrée au Panthéon avec son époux en 2018, sur décision du Président Emmanuel Macron.

- **Gisèle Halimi** (1927-2020), est une avocate, militante féministe et femme politique franco-tunisienne. En tant qu'avocate, elle a notamment défendu des militants de l'indépendance de l'Algérie alors française. Elle est également devenue une figure du féminisme par son action personnelle et professionnelle en faveur des droits des femmes et de la dépénalisation de l'avortement. Elle a fondé, aux côtés de Jean Rostand et de Simone de Beauvoir, le mouvement Choisir la cause des femmes. Femme politique, elle a été élue députée aux élections législatives de 1981 dans le sud du Département de l'Isère. Elle occupa également des fonctions de premier plan à l'UNESCO et à l'ONU.

- **Olympe De Gouges** (1748-1793), est une femme de lettres française, devenue femme politique et considérée comme une des pionnières du féminisme français. Elle fût remarquée par ses idées et positions à propos notamment de l'égalité des sexes et le

droit des enfants dits "naturels" et métis, issus d'un parent blanc et d'un parent esclave de couleur. Le théâtre lui permis d'exprimer des idées telles que l'instauration du divorce, la suppression du mariage religieux, la reconnaissance d'enfants nés hors mariage, ou encore la création de maternités. Plusieurs pétitions ont été adressées à la Présidence de la République dans la fin du XXème siècle en faveur de sa panthéonisation.

Le nom d'Olympe De Gouges a remporté le plus important nombre de votes (39 % des 481 votes au total).

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Politique de la Ville - Relation avec l'économie locale - Insertion » le 22 juin 2022.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination « Espace des Solidarités Olympe De Gouges » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- adopte le présent rapport ;

- approuve la dénomination « Espace des Solidarités Olympe De Gouges » ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A vingt-trois heures neuf minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)